



**SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES
EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MRC
LE 12 DÉCEMBRE 2018
RÉS. N° 2018-12-233-O**

**ATTESTATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
LE XX XXXX 2019**

**ENTRÉE EN VIGUEUR
LE XX XXXX 2019**

TABLE DES MATIÈRES

<hr/> CHAPITRE 1 INTRODUCTION	
1.	INTRODUCTION 1
1.1.	Contexte de la réforme 1
1.2.	Implication pour les autorités municipales 2
1.3.	Attestation et adoption du schéma..... 3
1.4.	Bilan de mise en œuvre du schéma de 2007 à 2016 4
<hr/> CHAPITRE 2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE	
2.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE..... 7
2.1.	Situation géographique..... 7
2.2.	Caractéristiques générales du territoire 8
2.3.	Démographie 10
2.3.1.	Évolution de la population 10
2.3.2.	Répartition de la population selon l'âge..... 11
2.3.3.	Perspectives démographiques 12
2.3.4.	Répartition de la population..... 13
2.3.4.1.	Municipalité de Port-Daniel — Gascons..... 13
2.3.4.2.	Ville de Chandler 14
2.3.4.3.	Ville de Grande-Rivière 14
2.3.4.4.	Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé 14
2.3.4.5.	Ville de Percé..... 15
2.4.	Activité économique 15
2.4.1.	Répartition des principaux secteurs économiques 15
2.4.2.	Indicateurs du marché du travail 16
2.4.3.	Revenus..... 16
2.4.4.	Équipements, infrastructures, et services 17
2.4.4.1.	Santé et services sociaux 17
2.4.4.2.	Éducation..... 18

2.4.4.3.	Culture, loisirs et récréation	21
2.4.4.3.1.	Culture.....	21
2.4.4.3.2.	Loisirs et récréation	22
2.4.4.3.3.	Télécommunications.....	24
2.4.4.3.4.	Service de sécurité publique.....	25
2.4.5.	Réseaux de transport.....	26
2.4.5.1.	Réseau routier	26
2.4.5.2.	Réseau ferroviaire	27
2.4.5.3.	Réseau maritime.....	28
2.4.5.4.	Réseau aérien	29
2.4.5.5.	Réseau de motoneiges	29
2.4.5.6.	Réseau de quads.....	30
2.4.5.7.	Réseau cyclable	31
2.4.5.8.	Réseau de transport collectif interurbain	31
2.4.5.9.	Réseau de transport collectif local	31
2.4.5.10.	Réseau de transport par taxi.....	32
2.4.5.11.	Réseau de transport adapté.....	32
2.4.5.12.	Réseau de transport scolaire	32
2.4.5.13.	Transport d'énergie.....	33

CHAPITRE 3 HISTORIQUE DE L'INCENDIE

3.	HISTORIQUE DE L'INCENDIE	35
3.1.	Types d'appels	35
3.2.	Circonstances des incendies	39

CHAPITRE 4 ANALYSE DES RISQUES

4.	ANALYSE DES RISQUES	41
4.1.	Explications	41
4.2.	Classement des risques	44

CHAPITRE 5 SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

5.	SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	45
5.1.	Couverture du territoire.....	45
5.2.	Autres domaines d'intervention.....	46
5.3.	Ressources financières	47
5.4.	Ressources humaines	49
5.4.1.	Disponibilité des ressources.....	49
5.4.2.	Formation et entraînement des effectifs	52
5.5.	Ressources matérielles	55
5.5.1.	Casernes	55
5.5.2.	Distance kilométrique entre les municipalités de notre MRC	56
5.5.3.	Équipements.....	58
5.5.4.	Véhicules d'intervention	59
5.6.	Disponibilité de l'eau.....	62
5.6.1.	Réseaux d'aqueduc	62
5.6.2.	Points d'eau	63
5.7.	Système de communication et acheminement des ressources.....	64
5.7.1.	Systèmes d'alerte et de mobilisation	64
5.7.2.	Acheminement des ressources	66
5.8.	Activités de prévention.....	67
5.8.1.	Évaluation et analyse des incendies	67
5.8.2.	Règlementation municipale en sécurité incendie.....	67
5.8.3.	Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.....	68
5.8.4.	Inspection périodique des risques élevés.....	69
5.8.5.	Sensibilisation du public.....	69

CHAPITRE 6 OBJECTIFS PROPOSÉS ET PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.	OBJECTIFS PROPOSÉS ET PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	71
6.1.	Objectifs de prévention et de protection.....	71
6.1.1.	Objectif 1 : Miser sur des approches et des mesures préventives.....	72
6.1.1.1.	Programme d'évaluation et d'analyse des incidents.....	72
6.1.1.2.	Règlementation municipale.....	73
6.1.1.3.	Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.....	74

6.1.1.4.	Inspection des risques plus élevés.....	74
6.1.1.5.	Plans d'intervention.....	75
6.1.1.6.	Programme de sensibilisation du public.....	76
6.1.2.	Objectif 2 et 3 : Déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et les risques plus élevés.....	77
6.1.2.1.	Temps de réponse.....	77
6.1.2.2.	Force de frappe.....	78
6.1.2.3.	Nombre de pompiers.....	78
6.1.2.4.	Délai d'intervention.....	79
6.1.2.5.	Approvisionnement en eau.....	80
6.1.2.6.	Véhicules d'intervention.....	81
6.1.3.	Objectif 4 : Mesures d'autoprotection.....	83
6.1.4.	Objectif 5 : Autres risques de sinistres.....	85
6.1.5.	Objectif 6 : Maximisation des ressources.....	85
6.1.6.	Objectif 7 : Recours au palier supramunicipal.....	86
6.1.7.	Objectif 8 : Arrimage des services d'urgence.....	86

CHAPITRE7 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

7.	Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.....	88
----	--	----

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

1. Identification des MRC limitrophes
2. Municipalités locales
3. Localisation des risques
4. Localisation des casernes
5. Bornes d'incendie
6. Réseau aqueduc
7. Temps de réponse

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 :	Répartition de la population par groupe d'âge MRC du Rocher-Percé de 1971 à 2011	11
Graphique 2 :	Perspectives démographiques de 2011 à 2036	12
Graphique 3 :	Répartition des appels selon les principaux types d'intervention de 2009 à 2016	37
Graphique 4 :	Causes et circonstances des incendies entre 2009 et 2016.....	39

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Population et superficie	7
Tableau 2 :	Normales climatiques	9
Tableau 3 :	Population totale de 1972 à 2011	10
Tableau 4 :	Répartition des appels selon le type d'intervention de 2009 à 2016.....	36
Tableau 5 :	Répartition des appels selon le type d'intervention par année	38
Tableau 6 :	Classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)	42
Tableau 7 :	Classement des risques pour chaque municipalité	44
Tableau 8 :	Autres domaines d'intervention.....	47
Tableau 9 :	Coûts des services municipaux en sécurité incendie (SI) en 2015.....	48
Tableau 10 :	Évolution de la quote-part de la MRC en sécurité incendie	48
Tableau 11 :	Effectif en sécurité incendie en 2018	49
Tableau 12 :	Disponibilité des effectifs par caserne.....	51
Tableau 13 :	Portrait de la formation pour chaque service incendie.....	53
Tableau 14 :	Entraînement des pompiers.....	54
Tableau 15 :	Casernes	55
Tableau 16 :	Tableau des distances.....	57
Tableau 17 :	Équipements et accessoires de protection.....	58
Tableau 18 :	Caractéristiques des véhicules d'intervention	60
Tableau 19 :	Réseaux d'aqueduc.....	63
Tableau 20 :	Points d'eau.....	64
Tableau 21 :	Communications.....	65

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs, qui ont présidé la réforme, soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif :

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

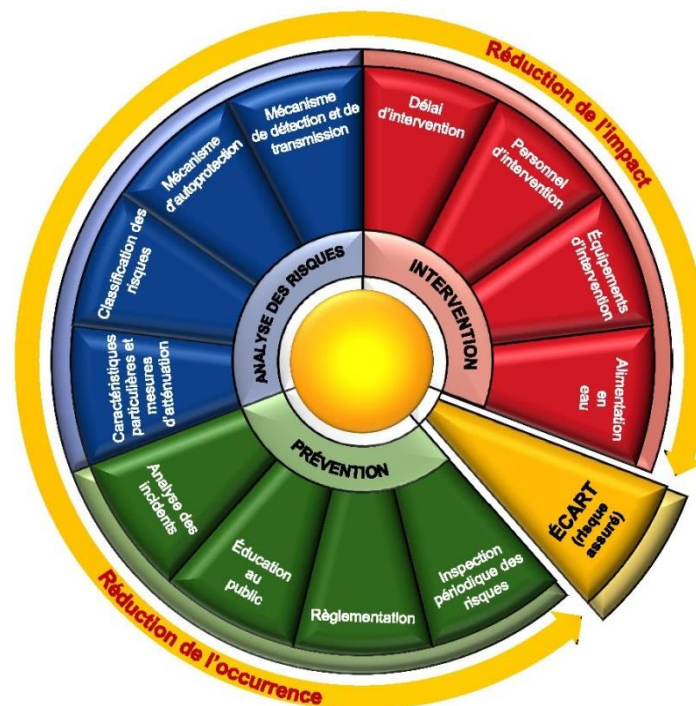
Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

- Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2. IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par l'illustration ci-dessous.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste à continuer de mettre à jour l'analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à maintenir et bonifier des mesures de prévention et d'intervention. Ces trois dimensions, soit l'analyse des risques, la prévention et l'intervention, sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



1.3. ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Les articles 18 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC du Rocher-Percé, le projet de schéma révisé sera transmis au ministre de la Sécurité publique.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

1.4. BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE 2007 À 2016

La réalisation des actions, prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie de la première génération, n'a pas été sans difficulté. En effet, après quelques années de suivi et de travail pour réaliser ces mandats, les autorités de la MRC du Rocher-Percé constatent que certains objectifs étaient sous-estimés et difficilement réalisables, vu la réalité régionale du territoire des points de vue démographique, géographique, financier et organisationnel. La MRC et ses autorités locales n'ont toutefois jamais cessé de poursuivre leurs objectifs. Voici les principales difficultés rencontrées :

- le respect des échéances inscrites au plan de mise en œuvre;
- le manque de connaissances et une mauvaise compréhension de certaines actions inscrites au plan de mise en œuvre;
- les objectifs à atteindre trop élevés pour la capacité financière des municipalités;
- la difficulté de recrutement du personnel due au vieillissement de la population, à l'exode vers les grands centres et la limitation du bassin de la population;
- le déploiement des ressources, particulièrement l'atteinte de la force de frappe lors de certaines interventions.

Le bilan est toutefois positif pour certains éléments liés à l'évaluation des incidents, les visites de prévention, la réglementation et la sensibilisation du public. Le schéma révisé en tient compte dans le but d'ajuster, à la réalité régionale de la MRC, les objectifs de protection tout en respectant les orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

2.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Située sur la pointe sud-est de la péninsule gaspésienne, la MRC du Rocher-Percé est l'une des six MRC constituant la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Elle est limitée au nord par la MRC de La Côte-de-Gaspé et à l'ouest par celle de Bonaventure (voir annexe 1). Créée le 1^{er} avril 1981, la MRC du Rocher-Percé, anciennement connue sous le nom MRC de Pabok, est composée de cinq municipalités et un territoire non organisé qui occupent, au total, 3 074 kilomètres carrés. Elle est constituée des municipalités de Port-Daniel — Gascons, Chandler, Grande-Rivière, Sainte-Thérèse-de-Gaspé ainsi Percé et du TNO Mont-Alexandre (voir annexe 2).

Tableau 1 : Population et superficie

MUNICIPALITÉ	DÉSIGNATION	POPULATION 2016 ¹	SUPERFICIE ²
Port-Daniel — Gascons	Municipalité	2 210	298,57 km ²
Chandler	Ville	7 546	418,51 km ²
Grande-Rivière	Ville	3 408	87,25 km ²
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Municipalité	1 015	34,85 km ²
Percé	Ville	3 103	431,76 km ²
Mont-Alexandre	Territoire non organisé	0	1 803,21 km ²
MRC du Rocher-Percé	Municipalité régionale de comté	17 282	3 074,00 km ²

1. Statistique Canada — Recensement 2016

2. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/020/> [6 mai 2015]

2.2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE

Les caractéristiques d'occupation du territoire de la MRC sont sensiblement les mêmes que celles des autres MRC de la Gaspésie, c'est-à-dire une grande région ressource inhabitée (TNO Mont-Alexandre), une population dispersée principalement sur la plaine côtière ainsi que plusieurs petits îlots de concentration. Des caractéristiques qui nous réfèrent aux notions de distance et de ruralité. L'accessibilité à la mer pour la pêche, à la forêt pour la coupe de bois et aux champs pour l'agriculture a historiquement conditionné l'aspect linéaire de l'occupation du territoire.

Côté géomorphologique, on peut diviser la MRC du Rocher-Percé en deux secteurs distincts, soit la plaine côtière et le relief montagneux situé à l'intérieur des terres. Ces deux milieux se distinguent dans la région. Tout d'abord par leur morphologie, mais également par l'occupation et les activités qu'ils supportent.

Le long du littoral, on retrouve la plaine côtière à une altitude de moins de 60 mètres. Le contact au niveau de la mer se présente souvent de façon brutale par des falaises pouvant atteindre 20 mètres de dénivellation. Constituée de vallées, d'anses et de terrasses, la plaine côtière concentre cette partie habitée du territoire où l'on retrouve la grande majorité des activités de la région.

À partir du littoral, d'une distance n'excédant pas deux kilomètres, la plaine s'élève graduellement pour atteindre le début du plateau gaspésien. À l'intérieur du plateau gaspésien, la topographie des terres est essentiellement un plateau disséqué. Les vallées sont nombreuses, fréquemment profondes et souvent avec de fortes pentes.

Plusieurs rivières drainent le territoire de la MRC. Celles-ci se partagent en dix bassins hydrographiques relativement importants (~100 km²) et il s'agit de la rivière Bonaventure, la Petite rivière Port-Daniel, la rivière Port-Daniel du Milieu, la rivière Port-Daniel, la rivière du Grand Pabos Ouest, la rivière du Grand Pabos, la rivière du Petit Pabos, la Grande Rivière, la Malbaie et la Saint-Jean.

Partant des vallées étroites et encaissées de la région montagneuse, les rivières traversent la plaine (souvent sous forme de méandres) et, au contact de la mer, forment de spectaculaires baies ou barachois larges, et ce, parfois de quelques kilomètres. Les débits de ces grandes rivières sont généralement faibles, mais irréguliers et capricieux, réagissant ainsi aux crues printanières. On retrouve aussi quelques lacs, de dimension restreinte, qui se regroupent dans la partie ouest du territoire autour du plus important, soit le Lac des Sept Îles. Ce dernier est d'une superficie de 171 hectares.

Question climat, la région du Rocher-Percé possède un contraste où les températures connaissent généralement des variations plus élevées au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'influence maritime. Comparativement aux régions de Montréal et Québec, il est possible de remarquer que le climat est plus rigoureux, mais avec des écarts moins prononcés suivant les saisons. L'influence adoucissante du golfe Saint-Laurent joue un rôle déterminant en maintenant un temps frais en été et relativement doux en hiver. La direction des vents dominants est de type ouest-nord-ouest.

Tableau 2 : Normales climatiques

	VAL-D'ESPOIR ³	PORT-DANIEL ⁴
Température moyenne annuelle (°C)	8,1°C	4,0°C
Température moyenne de juillet (°C)	22,1°C	17,6°C
Précipitation totale (mm)	1 323,7 mm	1 294,4 mm

3. http://www.climat-quebec.qc.ca/home.php?id=norm_entab&mpn=stati&slt_nomStations=15&slt_idStations=7058590&slt_variable=1&slt_periode=2&sub=Afficher [6 mai 2015]

4. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/climat/normales/sommaire.asp?cle=7056120> [6 mai 2015]

2.3. DÉMOGRAPHIE

2.3.1. Évolution de la population

La MRC du Rocher-Percé comptait, au dernier recensement de Statistique Canada en 2016, une population de 17 282 personnes. À partir de 1971, l'analyse de l'évolution démographique nous permet d'établir le constat suivant : « La population est dans une phase de décroissance » (voir tableau ci-dessous). En 1971, on dénombrait 23 381 personnes et, en 2011, on n'en comptait que 17 979. Cela correspond à une baisse de plus de 23 % sur une période de 40 ans, comparativement à une diminution de près de 19 % pour la région Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine et à une augmentation de 31 % pour l'ensemble du Québec. Ainsi, de 1971 à 2011, la MRC du Rocher-Percé a connu une baisse de 5 402 personnes. La baisse importante des naissances combinée à un bilan migratoire négatif expliquent cette décroissance et amènent un vieillissement accru de la population. Ceci occasionne nécessairement des difficultés de recrutement pour les services incendie de la MRC.

Tableau 3 : Population totale de 1972 à 2011

MUNICIPALITÉ	1971 ⁵	1981 ⁵	1991 ⁵	2001 ⁶	2011 ⁶	VARIATION 1971—2011
Port-Daniel — Gascons	3 627	3 600	3 089	2 685	2 453	-32,37 %
Chandler	9 898	10 084	9 337	8 278	7 703	-22,18 %
Grande-Rivière	4 026	4 420	3 979	3 556	3 456	-14,16 %
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	1 356	1 235	1 280	1 165	1 055	-22,20 %
Percé	5 620	4 839	4 028	3 614	3 312	-41,07 %
MRC du Rocher-Percé	23 381	23 074	21 713	19 298	17 979	-23,10 %

5. Les données de 1971, 1981 et 1991 proviennent du CLD du Rocher-Percé (1999) – Profil socio-économique de la MRC du Rocher-Percé, Chandler, p.19.

6. Les données de 2001 et de 2011 proviennent de Statistique Canada - Recensement 2001 et 2011

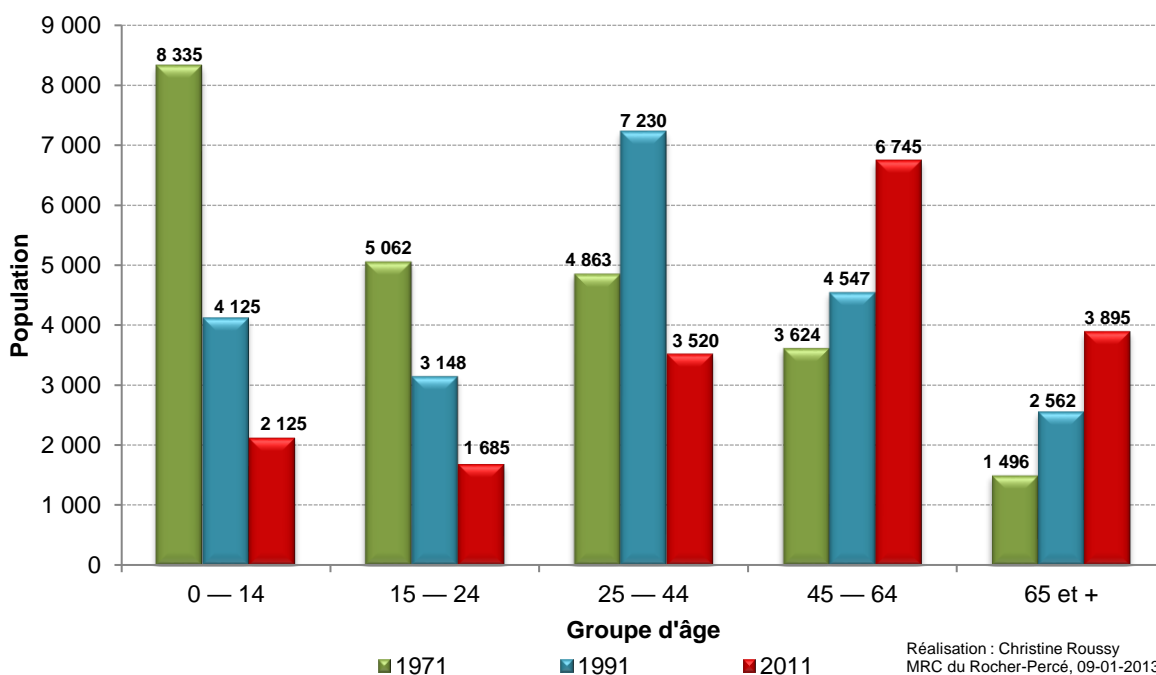
2.3.2. Répartition de la population selon l'âge

La population de la MRC vieillit de plus en plus. Ainsi, en 1971, les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient 6,4 % de la population totale de la MRC; en 1991, 11,8 % et en 2011, 21,7 %. Ceci évoque une augmentation de plus de 2 399 personnes âgées de 65 ans et plus sur une période de 40 ans.

À l'inverse, le nombre de personnes du groupe d'âge 0-14 ans décroît. En 1971, la proportion de la population des 0-14 ans représentait 35,7 % de la population totale de la MRC et en 2011, ce groupe d'âge constituait 11,8 %. Cela signifie une diminution de 6 210 jeunes âgés de moins de 14 ans sur une période 40 ans.

La population des 15-24 ans fait partie aussi des groupes d'âge en décroissance. Entre 1991 et 2011, la proportion des personnes âgées de 15 à 24 ans est passée de 14,5 % à 9,4 % de la population totale de la MRC. Ceci représente une diminution de 1 463 jeunes âgés de 15 à 24 ans sur une période 20 ans.

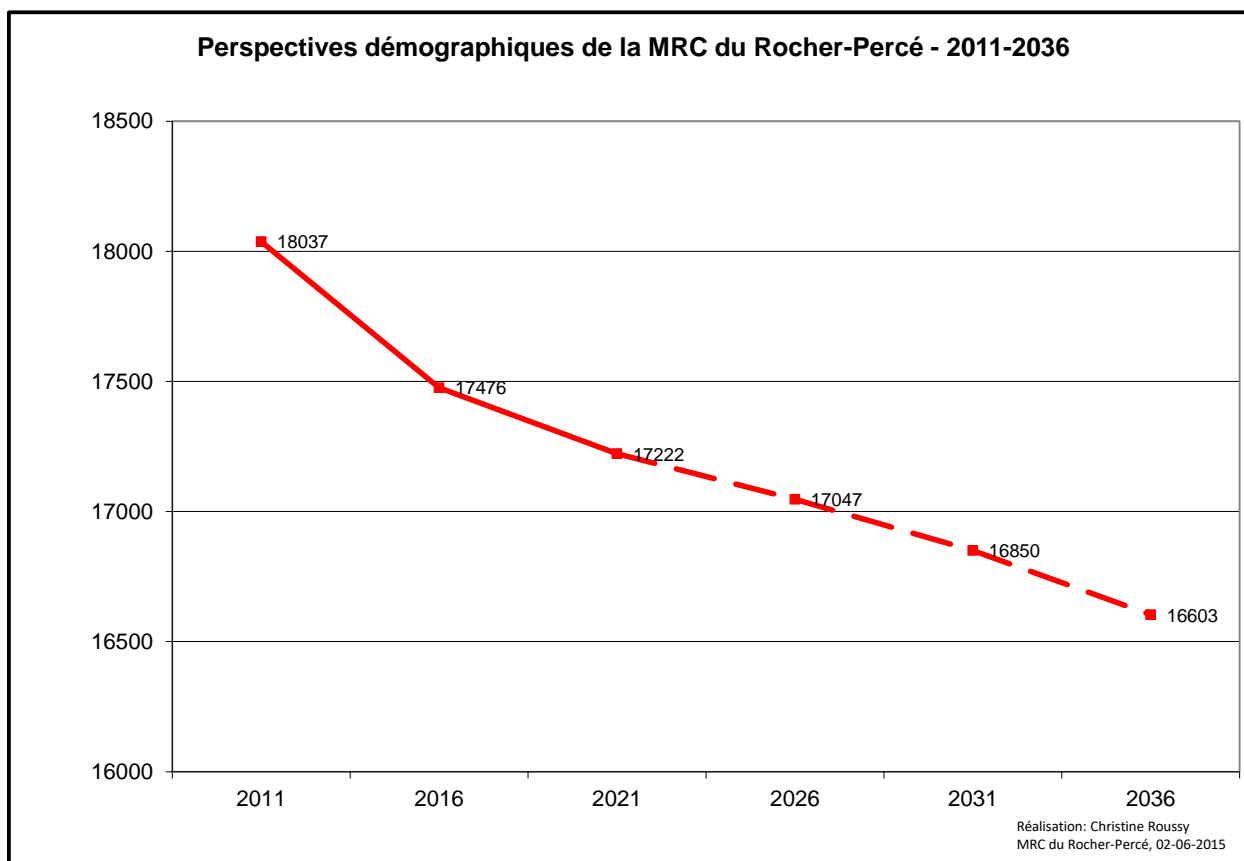
Graphique 1 : Répartition de la population par groupe d'âge MRC du Rocher-Percé de 1971 à 2011



2.3.3. Perspectives démographiques

Selon l'Institut de la statistique du Québec, les perspectives démographiques de la MRC de 2011 à 2036, sont négatives et annoncent une variation de la population de -8 %⁷.

Graphique 2 : Perspectives démographiques de 2011 à 2036



7. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/perspectives-mrc-2011-2036.html> [2 juin 2015]

2.3.4. Répartition de la population

La MRC du Rocher-Percé occupe un vaste territoire de 3 074 kilomètres carrés qui abrite une population de 17 282 habitants répartis dans cinq municipalités. La principale caractéristique de l'occupation du territoire se réfère à la notion de dispersion de la population le long de la plaine côtière. La présence d'une grande région ressource inhabitée (TNO Mont-Alexandre) dans l'arrière-pays est aussi une particularité de l'organisation du territoire de la MRC. Toutes les municipalités disposent d'au moins un équipement portuaire et sont reliées entre elles par la route 132 et le chemin de fer.

Les données sur la capacité humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population pour certaines municipalités ont une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Le nombre d'habitants dans la MRC étant de 17 282, il est donc difficile pour les SSI de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimale d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine et principalement dans les secteurs où les distances entre les municipalités sont élevées et où l'alimentation en eau est problématique.

2.3.4.1. Municipalité de Port-Daniel — Gascons

Pour sa part, la municipalité de Port-Daniel — Gascons possède le statut de centre local. Elle est située à l'extrémité ouest de la MRC et son développement est lié à l'extraction minière, au domaine des pêches et à l'industrie touristique. Présentement, les Port-Daniélois et les Port-Daniéloises vivent principalement de la pêche côtière et semi-hauturière. En plus de la présence des principaux services et équipements publics, on y retrouve un point de service du CLSC dans le secteur de Gascons. L'actuelle construction d'une cimenterie laisse entrevoir un développement industriel important.

2.3.4.2. Ville de Chandler

Le centre régional est la ville de Chandler située au cœur du territoire de la MRC. Cette dernière regroupe plus de 40 % de la population de la MRC. Elle possède un rayonnement d'envergure régionale et est à la fois un pôle commercial, industriel, de services et d'emplois. Ses services publics ainsi que ses commerces drainent toute la population de la MRC. On y retrouve plusieurs bureaux gouvernementaux.

2.3.4.3. Ville de Grande-Rivière

La ville de Grande-Rivière possède les caractéristiques d'un sous-centre régional offrant plusieurs services. On y retrouve notamment l'École des pêches et de l'aquaculture du Québec et quelques bureaux gouvernementaux. Les Grande-Riviérois et Grande-Riviéroises peuvent aussi compter sur la présence de l'aéroport du Rocher-Percé et du Centre de tri dans leur localité.

2.3.4.4. Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

La municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé est la plus petite municipalité de la MRC en matière de superficie et de population. Elle correspond à un centre local où toutes les activités industrielles sont reliées à la pêche. Cette municipalité est l'une des plus actives dans ce domaine au Québec. À noter que les Thérésiens et Thérésiennes peuvent compter sur la présence des principaux services et équipements publics tels qu'une école primaire, une église, un bureau de poste, des infrastructures portuaires, un centre communautaire, etc.

2.3.4.5. Ville de Percé

La ville de Percé possède un statut bien particulier. Sa vocation touristique de grande envergure lui confère le statut de pôle sectoriel touristique. On y retrouve la plus grande concentration des services d'hôtellerie, de restauration et de récréation de la MRC. Il est important de mentionner que le parc de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé reçoit de 300 000 à 500 000 visiteurs par année. Cette ville est pourvue de services spécifiques, dont un palais de justice et un point de service du CLSC, dans le secteur de Percé.

2.4. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

2.4.1. Répartition des principaux secteurs économiques

Il est à noter que pour l'année 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) est remplacée par le questionnaire détaillé (2B) des recensements précédents. L'ENM est une enquête volontaire qui s'adresse à un ménage sur trois, contrairement au questionnaire de recensement détaillé qui était obligatoire et s'adressait à 20 % des ménages canadiens. L'Institut de la statistique du Québec a exprimé des inquiétudes quant à la qualité et à la comparabilité des données qui seront obtenues de l'ENM, notamment pour des sous-populations particulières ou encore à des niveaux géographiques fins.

Les données les plus récentes se rapportant à la répartition des secteurs économiques pour la MRC du Rocher-Percé proviennent de l'ENM de 2011. Le premier secteur en importance est celui de la *fabrication*. En 2011, ce dernier a fourni de l'emploi à 15 % de la population active totale de 15 ans et plus de la MRC du Rocher-Percé comparativement à 11,4 % pour l'ensemble du Québec. Le deuxième secteur en importance est celui du *commerce de détail*. Il a fourni de l'emploi à 13,7 % de la population active totale de 15 ans et plus en 2011. Au

niveau du Québec, ce taux se chiffre à 12 %. Le troisième secteur d'activité en importance dans la MRC en 2011 est celui des *soins de santé et assistance sociale*. Il a fourni de l'emploi à 12,6 % de la population active expérimentée totale de 15 ans et plus comparativement à 12 % pour l'ensemble du Québec. Ensuite vient le secteur *agriculture, foresterie, pêche et chasse qui*, quant à lui, a fourni de l'emploi à 10,2 % de la population active totale de 15 ans et plus de la MRC en comparaison à 2,0 % pour le Québec.

2.4.2. Indicateurs du marché du travail

Les données les plus récentes se rapportant aux indicateurs du marché du travail de la MRC du Rocher-Percé proviennent de l'ENM de 2011. Le taux de chômage était de 16,7 % alors qu'au Québec, ce taux était de 7,2 %. La MRC avait un taux d'activité de 47,4 %, ce qui était inférieur à celui de l'ensemble du Québec (64,6 %). Pour ce qui était du taux d'emploi, il se situait à 39,4 % pour la MRC et 60 % pour l'ensemble de la province.

Ainsi, plusieurs personnes quittent momentanément la MRC afin de se trouver du travail ailleurs, ce qui a nécessairement un impact sur le nombre de pompiers et futurs pompiers disponibles.

2.4.3. Revenus

Les données les plus récentes se rapportant aux revenus de la population de la MRC du Rocher-Percé proviennent de l'ENM de 2011. Ainsi, la MRC enregistre des revenus inférieurs à la moyenne de la région administrative et à celle de la province. En effet, en 2010, le revenu médian des personnes âgées de 15 ans et plus de la MRC se chiffrait à 20 301 \$. Pour l'ensemble de la région administrative GÎM, il était de 23 687 \$ et pour l'ensemble du Québec, de 28 099 \$.

2.4.4. Équipements, infrastructures, et services

Les équipements et infrastructures identifiés sont regroupés en sept catégories : santé et services sociaux; éducation; culture, loisirs et récréation; réseaux majeurs d'énergie et de communication; services de sécurité publique.

2.4.4.1. Santé et services sociaux

Depuis la réorganisation dans le réseau de la santé, plusieurs organisations sont maintenant regroupées sous l'égide du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie. Le territoire compte notamment sur la présence de l'hôpital de Chandler, le CLSC de Chandler, le CLSC de Percé, le CLSC de Gascons, le CLSC de Barachois et le centre d'hébergement Villa Pabos.

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	LOCALISATION	SECTEURS DESSERVIS
Hôpital de Chandler	451, rue Mgr Ross Est, <i>Chandler</i>	MRC du Rocher-Percé
CLSC de Chandler	633, avenue Daignault, <i>Chandler</i>	MRC du Rocher-Percé
CLSC de Percé	98, route 132, <i>Percé</i>	Sainte-Thérèse-de-Gaspé à Coin-du-Banc (Percé)
CLSC de Gascons	63, route 132, <i>Gascons</i>	Newport et Port-Daniel — Gascons
CLSC de Barachois	1070, route 132 Est, <i>Barachois</i>	Bridgeville à Saint-Georges-de-Malbaie
Centre d'hébergement Villa Pabos	75, rue des Cèdres, <i>Chandler</i>	MRC du Rocher-Percé
Centre de la petite enfance « La Belle Journée »	692, de L'Hôtel-de-Ville, <i>Chandler</i>	MRC du Rocher-Percé

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	LOCALISATION	SECTEURS DESSERVIS
Point de service du centre de la petite enfance « La Belle Journée »	111, rue du Parc, Grande-Rivière	MRC du Rocher-Percé
Centre jeunesse Gaspésie/ Les Îles	105, rue Commerciale Ouest, Chandler	MRC du Rocher-Percé
Centre de réadaptation de la Gaspésie (point de service)	328, René- Lévesque, Chandler	MRC du Rocher-Percé
Centre de réadaptation de la Gaspésie (résidence pour personnes handicapées)	537, avenue Christophe-Côté, Chandler	MRC du Rocher-Percé
Association des handicapés « La Joie de Vivre »	440, route 132, Pabos	MRC du Rocher-Percé
Centre Émilie-Gamelin (aide à la santé mentale)	307, rue Mgr Ross Ouest, Chandler	MRC du Rocher-Percé
L'Orée de Pabos (Maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale)	N.D., Pabos	MRC du Rocher-Percé

2.4.4.2. Éducation

Les équipements regroupés dans cette catégorie sont directement reliés à l'éducation. Les écoles primaires et secondaires francophones présentes sur le territoire de la MRC sont sous la responsabilité de la Commission scolaire René-Lévesque, à l'exception de l'école primaire Notre-Dame-de-Liesse, située à Saint-Georges-de-Malbaie, qui est sous la responsabilité de la Commission scolaire des Chic-Chocs. Les jeunes anglophones de la MRC, quant à eux, fréquentent des établissements qui sont sous la responsabilité de la Commission scolaire Eastern Shores.

On retrouve trois équipements scolaires importants dans la MRC; il s'agit de la polyvalente de Chandler, l'école secondaire de Grande-Rivière ainsi que l'École des pêches et de l'aquaculture du Québec qui est un campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles. Ce dernier offre la formation de niveau secondaire et collégial spécifique au monde marin. L'École secondaire du Littoral de Grande-Rivière couvre le territoire allant de Grande-Rivière à Cannes-de-Roches (Percé). Ainsi, les jeunes qui proviennent des secteurs de Bridgeville, Barachois et Saint-Georges-de-Malbaie se rendent à la polyvalente C.-E.-Pouliot de Gaspé qui est régie par la Commission scolaire des Chic-Chocs. À Grande-Rivière, il y a aussi le centre d'éducation des adultes *La Ramille* et le centre de formation professionnelle *Paspébiac-Bonaventure*. Pour sa part, la polyvalente Mgr Sévigny de Chandler dessert le territoire de Pabos à Gascons. On y retrouve, à même la polyvalente, le centre d'éducation des adultes *La Ramille* ainsi que le centre de formation professionnelle *La Relance*. La population de Port-Daniel doit se rendre à la polyvalente de Paspébiac qui fait partie de la même commission scolaire, soit René-Lévesque. Depuis maintenant quelques années, certains secteurs de la MRC ont perdu l'usage de leur école primaire. De plus, aucun établissement de niveau universitaire n'est présent sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé et même dans la région administrative de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine.

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	LOCALISATION	EFFECTIF ÉTUDIANT	SECTEURS DESSERVIS
Belle-Anse Elementary school*	1298, route 132, Belle-Anse	29	Bridgeville à Saint-Georges-de-Malbaie
École primaire Notre-Dame-de-Liesse	1932, route 132, Saint-Georges-de-Malbaie	54	Bridgeville à Saint-Georges-de-Malbaie

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	LOCALISATION	EFFECTIF ÉTUDIANT	SECTEURS DESSERVIS
École primaire Sainte-Marie	41, rue du Curé-Poirier, Cap-d'Espoir	97	Cap-d'Espoir
École primaire Bon-Pasteur	86, rue du Village, Sainte-Thérèse-de- Gaspé	28	Sainte-Thérèse-de- Gaspé
École primaire Bon-Pasteur	113, rue du Carrefour, Grande-Rivière	199	Grande-Rivière
École primaire Saint-Paul	413, boul. Pabos, Pabos	138	Pabos
École primaire Saint-Joseph / St- Patrick*	183, rue Commerciale O., Chandler	219 / 42	Chandler et Pabos Mills Est
École primaire Sacré-Cœur	317, route Hardy, Newport	90	Newport et Pabos Mills Ouest
École primaire Saint-Bernard	40, route 132, Gascons	54	Gascons
École primaire le Phare	110, route de Clemville, Port-Daniel	76	Port-Daniel
Shigawake Port-Daniel school*	116, route 132, Port- Daniel	64	Port-Daniel
École du Littoral / Centre de formation professionnelle	188, rue du Carrefour, Grande-Rivière	280, 20	Grande-Rivière, Sainte- Thérèse-de-Gaspé et Percé
Polyvalente Mgr Sévigny / Evergreen high school* / Centre d'éducation aux adultes / Centre de formation professionnelle	155, rue Mgr Ross Ouest, Chandler	385 / 33 / 70 / 20	Chandler et Port-Daniel — Gascons (Gascons)
L'école des pêches et l'aquaculture du Québec	167, Grande Allée Est, Grande-Rivière	68	MRC du Rocher-Percé
École Notre-Dame (centre d'éducation aux adultes)	134, Grande Allée Est, Grande-Rivière	70	CEA : Chandler (Pabos) à Percé (Bridgeville)

* École anglophone

2.4.4.3. Culture, loisirs et récréation

2.4.4.3.1. Culture

Sapinart présente des spectacles d'artistes professionnels de qualité, tout au long de l'année, à la salle de spectacles Thomas Morrissey de la polyvalente Mgr Sévigny et, à l'occasion, au Centre sportif Clément Tremblay de Chandler. De plus, un grand nombre d'artistes viennent aussi exercer leur art dans les bars et petites salles de la MRC pendant la saison estivale. Sur le territoire de la MRC, on compte deux équipements culturels importants, soit la salle de spectacles Thomas Morrissey située à la polyvalente Mgr Sévigny de Chandler et celle de la vieille Usine de l'Anse-à-Beaufils.

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	LOCALISATION	SECTEURS DESSERVIS
Salle de spectacles Thomas Morrissey	155, Mgr Ross, Chandler	MRC du Rocher-Percé
Musée Le Chafaud	45, route 132, Percé	MRC du Rocher-Percé
Centre d'interprétation du Bourg de Pabos	75, chemin de la Plage, Pabos Mills	MRC du Rocher-Percé
Site Mary Travers dite « La Bolduc »	124, route 132, Newport	MRC du Rocher-Percé
Musée de la Maison Legrand	494, route 132, Port-Daniel	MRC du Rocher-Percé
Centre d'interprétation de la morue	44, rue des Vigneaux, Sainte-Thérèse-de-Gaspé	MRC du Rocher-Percé
Magasin général Historique authentique, 1928	32, rue à Bonfils, Anse-à-Beaufils	MRC du Rocher-Percé
Maison de la culture de Grande-Rivière	210, rue du Carrefour, Grande-Rivière	MRC du Rocher-Percé

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	LOCALISATION	SECTEURS DESSERVIS
La vieille Usine de l'Anse-à-Beaufils	55, rue à Bonfils, Anse-à-Beaufils	MRC du Rocher-Percé
Bibliothèque de Percé	137, route 132, Percé	Percé
Bibliothèque de Val-d'Espoir	1240, chemin de Val-d'Espoir, Val-d'Espoir	Val-d'Espoir
Bibliothèque de Cap-d'Espoir	52, rue du Curé Poirier, Cap-d'Espoir	Cap-d'Espoir
Bibliothèque Allison-Aubut	1062, route 132 Est, Barachois	Barachois
Bibliothèque municipale/scolaire de Sainte-Thérèse-de-Gaspé	86A, rue du Village, Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Sainte-Thérèse-de-Gaspé
Bibliothèque La Détente	210B, rue du Carrefour, Grande-Rivière	Grande-Rivière et Sainte-Thérèse-de-Gaspé
Bibliothèque municipale/scolaire de Chandler	183, rue Commerciale Ouest, Chandler	Chandler
Bibliothèque municipale/scolaire de Newport	1-A, route des Hardy, Newport	Newport
Bibliothèque Bonheur d'occasion	494B, route 132, Port-Daniel	Port-Daniel — Gascons

2.4.4.3.2. *Loisirs et récréation*

Toutes les municipalités de la MRC ont, sur leur territoire, des équipements et des infrastructures de base nécessaires aux activités de loisirs et de récréation. La majorité des municipalités gère ces équipements en collaboration avec des organismes locaux (comité de loisirs, commission scolaire, etc.) tandis que d'autres équipements appartiennent à des gestionnaires privés. Certains de ces équipements ou infrastructures ont une vocation locale et sont utilisés seulement par la population de la municipalité où ils sont situés (patinoires extérieures, terrains de balle-molle, terrains

de jeux, etc.), tandis que d'autres équipements ou infrastructures possèdent une vocation régionale et desservent plus d'une municipalité (Centre sportif Clément Tremblay). Ainsi, chaque municipalité voit à s'équiper convenablement et selon les besoins de ses résidents. Les sentiers de motoneige, les zecs, les clubs de golf, la base de plein air de Bellefeuille, le Parc-de-l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé et le Géoparc de Percé attirent aussi une clientèle qui provient de l'extérieur de la MRC. Il est évident que la quantité, la qualité et la nature des équipements et infrastructures de loisirs et de récréation sont directement reliées avec la localisation et l'âge de la population.

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	LOCALISATION	SECTEURS DESSERVIS
Base de plein air de Bellefeuille	<i>Pabos Mills</i>	MRC du Rocher-Percé
Centre Plein air La Souche	<i>Gascons</i>	Port-Daniel — Gascons
O.T.J. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé (patinoire, tennis, balle-molle, etc.)	Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Sainte-Thérèse-de-Gaspé
Centre sportif Clément Tremblay	Chandler	Chandler
Centre récréatif de Grande-Rivière	Grande-Rivière	Grande-Rivière, Percé et Sainte-Thérèse-de-Gaspé
Aréna de Gascons	Gascons	Port-Daniel — Gascons
Complexe sportif (piscine intérieure et gymnase)	Chandler	MRC du Rocher Percé
Gymnase de la polyvalente de Grande-Rivière	Grande-Rivière	Grande-Rivière
Club de golf de Grand Pabos	Chandler	MRC du Rocher-Percé

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	LOCALISATION	SECTEURS DESSERVIS
Chalet du Pont Rouge (ski de fond et glissade)	Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Percé, Sainte-Thérèse-de-Gaspé et Grande-Rivière
Club de golf Fort-Prével	Saint-Georges-de-Malbaie	MRC du Rocher-Percé

2.4.4.3.3. Télécommunications

Il existe sur le territoire, des stations de télécommunications servant à différents usagers telles que Télé-Québec, CHAU TÉLÉVISION (réseau TVA), Radio-Canada, TELUS Québec, etc.

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	LOCALISATION
Tour de transmission de CHAU TÉLÉVISION ⁸	Percé
Tour de transmission de Radio-Canada ⁸	Percé
Tour de transmission de Télé-Québec ⁸	Percé
Antenne relais de la ville de Percé ⁸ (incendie)	Percé
Antenne relais de TELUS	Percé
Antenne relais de la ville de Grande-Rivière (incendie) ⁹	Sainte-Thérèse-de-Gaspé
Antenne relais de TELUS ⁹	Sainte-Thérèse-de-Gaspé
Antenne relais du club de radio-amateur gaspésien (VE2 CGR)	Grande-Rivière
Antenne relais de TELUS	Chandler
Antenne relais de la ville de Chandler (incendie)	Chandler
Tour de transmission de CHAU TÉLÉVISION	Chandler

8. Située sur le même terrain dans la ville de Percé

9. Située sur le même terrain dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	LOCALISATION
Tour de transmission de Radio-Canada	Pabos Mills
Antenne relais de la ville de Chandler (incendie)	Newport
Antenne relais de TELUS	Gascons
Tour de transmission de CHAU TÉLÉVISION	Port-Daniel

2.4.4.3.4. *Service de sécurité publique*

On retrouve, sur le territoire de la MRC, des services d'ambulance, de police et de sécurité incendie. Les services ambulanciers sont assurés par deux compagnies privées qui desservent l'ensemble des municipalités de la MRC. Dans toutes les municipalités, les services policiers sont assurés par la Sûreté du Québec. Les effectifs du poste de la Sûreté du Québec à Pabos se chiffrent à environ 30 policiers couvrant l'ensemble de la MRC. Parmi toutes les municipalités de la MRC du Rocher-Percé, quatre d'entre elles sont pourvues d'un Service de sécurité incendie. Seule la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ne possède pas son propre service, mais elle est desservie par la Ville de Grande-Rivière par une entente intermunicipale.

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	LOCALISATION	SECTEURS DESSERVIS
Poste de police de la Sûreté du Québec	Pabos	MRC du Rocher-Percé
Ambulance Percé service inc.	Percé	Percé
Ambulances Radisson inc.	Grande-Rivière, Chandler et Gascons	Grande-Rivière, Sainte-Thérèse-de-Gaspé, Chandler, Port-Daniel — Gascons
Service de sécurité incendie de Percé (casernes à Percé, Cap-d'Espoir et Barachois)	Percé	Percé
Service de sécurité incendie de Grande-Rivière	Grande-Rivière	Sainte-Thérèse-de-Gaspé et Grande-Rivière
Service de sécurité incendie de Chandler (casernes à Chandler et Newport)	Chandler	Chandler
Service de sécurité incendie de Port-Daniel	Port-Daniel	Port-Daniel et Gascons

2.4.5. Réseaux de transport

2.4.5.1. Réseau routier

Le réseau routier supérieur de la MRC du Rocher-Percé est à l'image du réseau routier gaspésien. Le ministère des Transports du Québec (MTQ) classe un réseau supérieur lorsqu'il constitue l'ossature de base, puisque sa fonction est de relier les principales concentrations de personnes. Les autoroutes, les routes nationales, régionales et collectrices font partie du réseau supérieur. Ainsi, la route N-132 fait partie du réseau routier supérieur et est la seule route nationale sur le territoire. Elle longe la côte, et dessert la totalité des municipalités de la MRC (129,6 kilomètres). De plus, elle est l'unique lien entre les municipalités et les autres régions du Québec. En général, le développement en bordure de cette route nationale se fait de façon linéaire et implique un développement de faible densité. D'ailleurs, il arrive que l'on passe directement de la route 132 à

une rue locale ou à une entrée privée. À l'intérieur des périmètres d'urbanisation, la N-132, à vocation locale, est caractérisée par la desserte des commerces, des industries et des résidences et cela s'ajoute à sa vocation de lien interrégional.

En général, de 1990 à 2014, les débits de circulation ont augmenté annuellement, et ce, malgré une baisse de la population. La vocation récréotouristique estivale de la région est notamment responsable de cet achalandage. Ainsi, les déplacements reliés à l'industrie touristique engendrent un léger ralentissement de la circulation, et ce, de juin à septembre. En moyenne, le débit journalier annuel atteignait 10 400 véhicules à Chandler en 2014 et 9 600 à Grande-Rivière en 2012.

Bien que les routes soient assez bien entretenues, il se peut que les véhicules d'intervention aient de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le délai de l'arrivée de la force de frappe. Il est primordial que les différents organismes qui influencent favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics et ministère des Transports du Québec) maintiennent leurs implications à ce sujet.

2.4.5.2. Réseau ferroviaire

Depuis 2015, le ministère des Transports du Québec est maintenant propriétaire du tronçon ferroviaire Matapédia — Gaspé. La Société du chemin de fer de la Gaspésie (SCFG) a conservé les gares et certains terrains, en plus de demeurer l'exploitant du train de marchandises. Les services ferroviaires pour les voyageurs étaient assurés par la société VIA Rail jusqu'en 2013. Présentement, le service est interrompu en raison de problèmes reliés aux infrastructures qu'a connus la SCFG. Le train de passagers exploité par VIA Rail se nommait « Le Chaleur » et il

effectuait trois allers-retours par semaine (Gaspé — Montréal) en empruntant notamment les voies ferrées du CN. Dans la MRC, on dénombre cinq gares, soit deux à Percé (secteur Barachois et Anse-à-Beaufils), une à Grande-Rivière, à Chandler et à Port-Daniel. En 2011, on estimait le nombre de personnes qui utilisaient les services « Le Chaleur » à 28 000 par année.

2.4.5.3. Réseau maritime

Toutes les municipalités du littoral sont pourvues des sites portuaires. On compte plusieurs installations maritimes sur le territoire de la MRC dont dix ports de pêche et un port de plaisance (Percé) appartenant à Pêches et Océans Canada. Les ports de pêche sont situés à Port-Daniel — Gascons (secteurs Gascons (deux) et Port-Daniel), Chandler (secteur Newport), Grande-Rivière, Sainte-Thérèse-de-Gaspé et à Percé (secteur Anse-à-Beaufils et Saint-Georges-de-Malbaie). Des usines de transformation des produits de la mer sont situées à proximité des ports de Chandler (Newport), Grande-Rivière et Sainte-Thérèse-de-Gaspé. De plus, il y a le port de Chandler qui fait partie des ports régionaux/locaux et est actuellement la propriété de Transports Canada. Depuis la fermeture de la compagnie Gaspésia ltée, le trafic de transport de marchandises a chuté dramatiquement au port de Chandler et celui-ci fait actuellement l'objet de discussion quant à sa cession. Les marchandises constituées principalement de papier journal, de sel et d'huile lourde étaient, presque en totalité, reliées aux activités de la papetière. Parmi les autres installations maritimes, nous retrouvons notamment une marina à Chandler (secteur Chandler).

Réseau aérien

Le réseau de transport aérien sur le territoire de la MRC se limite à une seule infrastructure. Il s'agit de l'aéroport du Rocher-Percé situé à Grande-Rivière anciennement connu sous le nom d'aéroport de Pabok. Sa gestion est confiée à la MRC à la suite d'une entente intermunicipale avec les cinq municipalités locales. L'aéroport est muni d'une piste asphaltée d'une longueur de 4 000 pieds et de 100 pieds de largeur. Il est également pourvu d'un balisage lumineux d'aérodrome télécommandé (ARCAL) et d'un équipement d'aide à la navigation de type radiophare non directionnel (NDB). On utilise l'aéroport pour des avions nolisés ou de plaisance et pour les évacuations médicales.

2.4.5.4. Réseau de motoneiges

Le réseau de sentiers est composé de 154 kilomètres de sentiers provinciaux (sentier de motoneige Trans-Québec n° 5), de 45 kilomètres de sentiers régionaux (sentier régional n° 597) et de 111 kilomètres de sentiers locaux. Le sentier provincial n° 5 traverse la MRC d'est en ouest et permet de faire le tour de la Gaspésie tout en accédant à toutes les municipalités de la MRC. Quant au sentier régional n° 597, il relie Chandler à L'Anse-Pleureuse en passant par Murdochville. Les multiples sentiers locaux permettent d'accéder aux villages à partir du sentier Trans-Québec. On retrouve deux clubs de motoneige dans la MRC du Rocher-Percé. D'abord, il y a le Club de motoneige et VTT Les Sentiers blancs situé à Chandler (secteur Chandler). Il est responsable de l'entretien des sentiers entre Port-Daniel — Gascons (secteur Gascons) et Chandler (secteur Pabos). Puis, il y a aussi Les Sentiers Rocher-Percé siégeant à Grande-Rivière et responsables des sentiers situés de Grande-Rivière vers Percé et le

TNO Mont-Alexandre. Les clubs de motoneige Les Aigles blancs de Paspébiac et Les Bons Copains du Grand-Gaspé sont respectivement responsables de l'extrémité ouest (Port-Daniel) et de l'extrémité nord (embranchement TNO Rivière-Saint-Jean).

2.4.5.5. Réseau de quads

Depuis quelques années, le quad connaît un essor considérable au Québec. Ce phénomène est aussi remarquable dans la région de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine. La MRC dispose d'ailleurs d'un réseau balisé composé de 198 kilomètres de sentiers provinciaux (sentier Trans-Québec n° 10) qui couvrent l'ensemble du territoire. De plus, on retrouve 21 kilomètres de sentiers régionaux donnant accès notamment à Murdochville et 124 kilomètres de sentiers locaux permettant d'accéder aux différentes municipalités.

La MRC du Rocher-Percé est desservie par deux clubs quad, soit le club de motoneige et VTT Les Sentiers Blancs (Chandler et une partie du TNO Mont-Alexandre) et le club Les VTT du Rocher (de Grande-Rivière vers Percé et une partie du TNO Mont-Alexandre). Enfin, le club de VTT Les Aventuriers de la Baie et Moto-Quad du Grand-Gaspé sont respectivement responsables de l'extrémité ouest (Port-Daniel — Gascons) et de l'extrémité nord (embranchement TNO Rivière-Saint-Jean).

2.4.5.6. Réseau cyclable

Étant donné le contexte géographique et le réseau routier existant, le tracé de la Route verte est majoritairement élaboré autour de la route 132 puisqu'il est le seul utilisable à de nombreux endroits. Selon le ministère des Transports, le tracé projeté pour la MRC totaliserait plus d'une centaine de kilomètres. Présentement, 22 kilomètres de la Route verte sont balisés sur le territoire de la MRC. Il faut mentionner que la majorité des adeptes du vélo utilisent les abords de la route N-132.

2.4.5.7. Réseau de transport collectif interurbain

Présentement, un transporteur privé par autobus dessert les municipalités de Port-Daniel — Gascons, Chandler, Grande-Rivière et Percé. On y retrouve une billetterie et un service de messagerie. Ce transporteur est *Orléans Express* et offre un départ et une arrivée par jour, et ce, sept jours par semaine.

2.4.5.8. Réseau de transport collectif local

La RÉGÎM (régie intermunicipale de transport Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine) offre un service de transport collectif local. Certains trajets sont offerts uniquement sur réservation (hors de la route 132) alors que d'autres sont offerts par le biais d'un horaire régulier, et ce, du lundi au vendredi. Cependant, la très grande majorité des liens internes est assurée par les véhicules privés, principalement l'automobile.

2.4.5.9. Réseau de transport par taxi

Le taxi est une ressource importante de transport public sur le territoire. La flexibilité du trajet, la disponibilité à toute heure et la rapidité sont, assurément, des atouts de ce type de transport. Selon la Commission de transport du Québec (CTQ), pour l'année 2015, les municipalités de Chandler, Grande-Rivière et Percé ont un service de taxis.

2.4.5.10. Réseau de transport adapté

Le *Transport adapté et collectif des Anses inc.* offre un service de transport sur l'ensemble du territoire de la MRC, soit de Port-Daniel — Gascons à Percé. Cet organisme possède quatre minibus et offre ce service pendant toute l'année, et ce, du lundi au vendredi (réservation 24 heures à l'avance). La clientèle desservie est composée de personnes âgées en perte d'autonomie ainsi que des personnes et des écoliers ayant une limitation fonctionnelle ou une déficience physique ou intellectuelle. Occasionnellement, cet organisme déplace des accidentés temporaires et des groupes organisés (personnes handicapées). Durant la période estivale, un minibus est affecté au service de navette entre le quai et la marina de Chandler lors de l'arrivée du *CTMA Vacancier*.

2.4.5.11. Réseau de transport scolaire

Sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, la grande majorité de la clientèle scolaire est transportée. Pour ce qui est de la Commission scolaire René-Lévesque, les élèves de niveau primaire demeurant dans un rayon de 0,5 kilomètre de l'école et ceux du niveau secondaire demeurant dans un rayon de un kilomètre de l'école ne sont pas transportés.

2.4.5.12. Transport d'énergie

Le transport de l'électricité sur le territoire se fait au moyen du réseau d'Hydro-Québec. Au cours des dernières années, Hydro-Québec a effectué des travaux de modifications à son réseau. Les postes de transport de Val-d'Espoir, Chandler et Port-Daniel sont toujours en activité. Le centre administratif est localisé à Grande-Rivière. Le trajet des lignes de transport et de distribution s'effectue le long de la route 132 et dans l'arrière-pays de la MRC.

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	LOCALISATION	SECTEURS DESSERVIS
Centre administratif d'Hydro-Québec	Grande-Rivière	MRC du Rocher-Percé
Poste Micmac (230 kV)	Chandler	MRC du Rocher-Percé
Poste de Percé (161 kV)	Val-d'Espoir	MRC du Rocher-Percé
Poste de Port-Daniel (69 kV)	Port-Daniel	MRC du Rocher-Percé

3. HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, aux causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population, ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permet d'orienter la planification en sécurité incendie et de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

Selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du SSI ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités sont tenues de produire, depuis janvier 2003, un rapport de déclaration d'un incendie (DSI-2003) au MSP. Cette activité implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire.

3.1. TYPES D'APPELS

En ce qui concerne les appels selon le type d'intervention sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, les compilations ci-dessous ont été réalisées grâce aux données comptabilisées avec le logiciel *Première Ligne* et celles du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ). Ainsi, le tableau ici-bas présente le nombre d'appels selon le type d'intervention pour chacune des municipalités, et ce, de 2009 à 2016.

Tableau 4 : Répartition des appels selon le type d'intervention de 2009 à 2016

	Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Sainte-Thérèse-de-Gaspé*	Percé	Total MRC	%
URGENCE AÉRONEF	0	0	1	0	0	1	0.1%
ALARME	33	139	91	19	88	370	19.4%
ASSISTANCE AU CITOYEN/APPELS DE SERVICE	2	24	4	0	7	37	1.9%
ESPACE CLOS/EFFONDREMENT STRUCTURE	0	0	4	0	0	4	0.2%
RISQUE ÉLECTRIQUE	7	25	17	5	38	92	4.8%
EXPLOSION	1	0	2	0	0	3	0.2%
DÉSINCARCÉRATION/PERS COINCÉE MACH/VEHI)	26	60	35	4	57	182	9.5%
DÉVERSEMENT/FUITE CARBURANT	0	2	0	0	4	6	0.3%
FUITE DE GAZ/ODEUR DE GAZ	0	11	5	0	0	16	0.8%
PRODUITS DANGEREUX	1	0	0	0	1	2	0.1%
SAUVETAGE EN HAUTEUR	0	6	3	0	4	13	0.7%
INCENDIE MARITIME	0	0	0	1	1	2	0.1%
AIDE MUTUELLE/ASSISTANCE AUTRE SERVICE	35	167	111	5	65	383	20.1%
ODEUR (ÉTRANGE / INCONNUE)	1	3	3	1	2	10	0.5%
INCENDIE EXTÉRIEUR	19	60	30	7	42	158	8.3%
INVESTIGATION DE FUMÉE (EXTÉRIEUR)	0	2	2	1	4	9	0.5%
INCENDIE DE STRUCTURE / BÂTIMENT	43	131	69	11	94	348	18.2%
INCIDENT DE TRAIN / MÉTRO	1	0	1	1	0	3	0.2%
INCENDIE DE VÉHICULE	4	23	12	1	23	63	3.3%
SAUVETAGE AQUATIQUE	1	13	5	1	10	30	1.6%
EMBARCATION EN DÉTRESSE	0	2	0	0	3	5	0.3%
COLIS SUSPECT / ALERTE À LA BOMBE	0	1	1	0	1	3	0.2%
COLLISION DE VÉHICULE MOTEUR	7	9	3	2	0	21	1.1%
TRAINEAU	4	11	9	0	7	31	1.6%
EXERCICE D'ÉVACUATION	13	54	23	1	16	107	5.6%
ADMINISTRATION	1	4	2	0	2	9	0.5%
TOTAL	199	747	433	60	469	1908	100.0%
	10.4%	39.2%	22.7%	3.1%	24.6%		

* En 2009, 2010 et 2011, les appels pour Sainte-Thérèse-de-Gaspé étaient comptabilisés avec ceux de Grande-Rivière

Ainsi, on a répertorié 1 908 appels destinés aux services de sécurité incendie de la MRC, dont 221 appels (11,6 %) concernaient des feux extérieurs ou de véhicules; 348 appels (18,2 %), des bâtiments. De plus, en analysant les données, on peut remarquer que 383 appels (20,1 %) sont liés à l'aide mutuelle et l'assistance pour d'autres services. Les appels relatifs aux alarmes correspondent à plus de 19,1 % de tous les appels. Puis, les appels pour une désincarcération comptent pour 9,5 % des appels.

Graphique 3 : Répartition des appels selon les principaux types d'intervention de 2009 à 2016

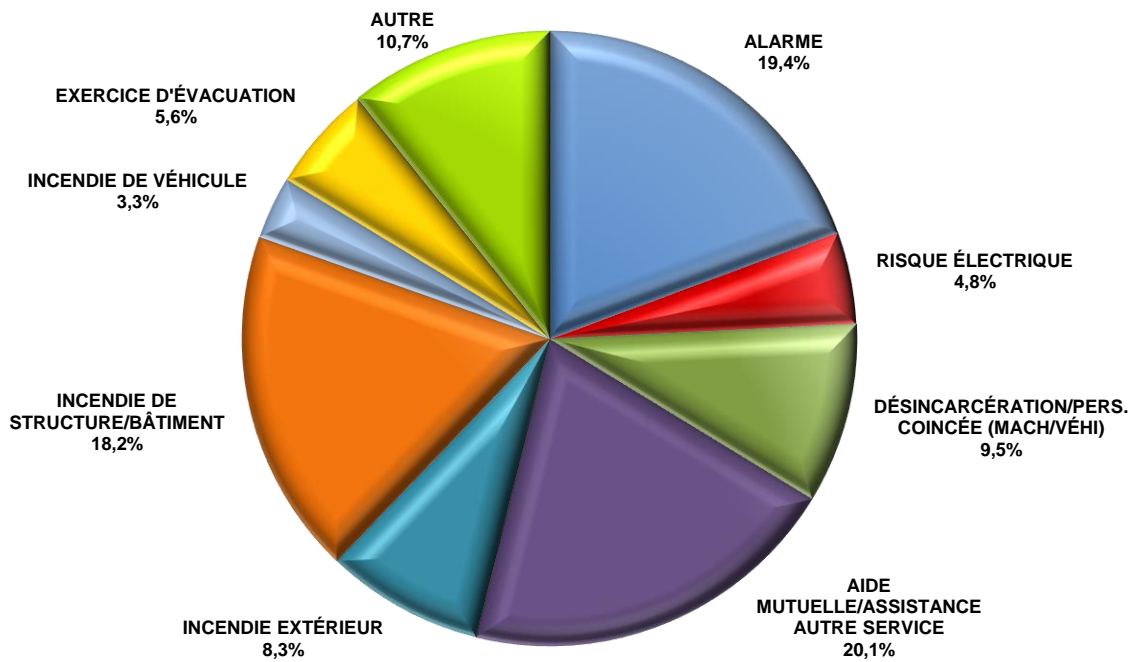


Tableau 5 : Répartition des appels selon le type d'intervention par année

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
URGENCE AÉRONEF	0	0	0	0	0	0	0	1
ALARME	35	36	55	31	56	51	65	41
ASSISTANCE AU CITOYEN/APPELS DE SERVICE	3	6	2	3	3	6	3	11
ESPACE CLOS/EFFONDREMENT STRUCTURE	0	0	0	4	0	0	0	0
RISQUE ÉLECTRIQUE	12	7	7	8	6	22	13	17
SAUVETAGE D'ASSECEUR/ESCALIER ROULANT	0	0	0	0	0	0	0	0
EXPLOSION	0	0	0	0	1	1	1	0
DÉSINCARCÉRATION/PERS COINCÉE (MACH/VEHI)	36	32	13	34	15	13	16	23
DÉVERSEMENT/FUITE CARBURANT	0	3	0	1	0	0	1	1
FUITE DE GAZ/ODEUR DE GAZ	8	2	2	1	1	0	2	0
PRODUITS DANGEREUX	0	0	0	0	1	0	0	1
SAUVETAGE EN HAUTEUR	1	0	3	3	4	0	1	1
FOUDRE (INVESTIGATION)	0	0	0	0	0	0	0	0
INCENDIE MARITIME	0	0	0	1	0	0	0	1
AIDE MUTUELLE/ASSISTANCE AUTRE SERVICE	54	59	61	65	42	30	42	30
ODEUR (ÉTRANGE / INCONNUE)	0	2	1	1	2	0	1	3
INCENDIE EXTÉRIEUR	14	33	11	21	20	16	18	25
INVESTIGATION DE FUMÉE (EXTÉRIEUR)	0	0	0	2	3	2	2	0
INCENDIE DE STRUCTURE / BÂTIMENT	64	40	35	40	37	50	40	42
INCIDENT DE TRAIN / MÉTRO	0	1	1	0	1	0	0	0
INCENDIE DE VÉHICULE	9	10	9	5	7	10	9	4
SAUVETAGE AQUATIQUE	3	2	5	6	3	5	1	5
EMBARCATION EN DÉTRESSE	0	1	0	2	0	0	1	1
COLIS SUSPECT / ALERTE À LA BOMBE	0	0	0	3	0	0	0	0
INCENDIE DE TRAIN	0	0	0	0	0	0	0	0
COLLISION DE VÉHICULE MOTEUR								21
TRAINÉAU	1	3	3	4	6	3	4	7
EXERCICE D'ÉVACUATION	0	20	24	15	7	5	16	20
ADMINISTRATION	0	5	1	0	1	1	0	1
Total	240	262	233	250	216	215	236	256

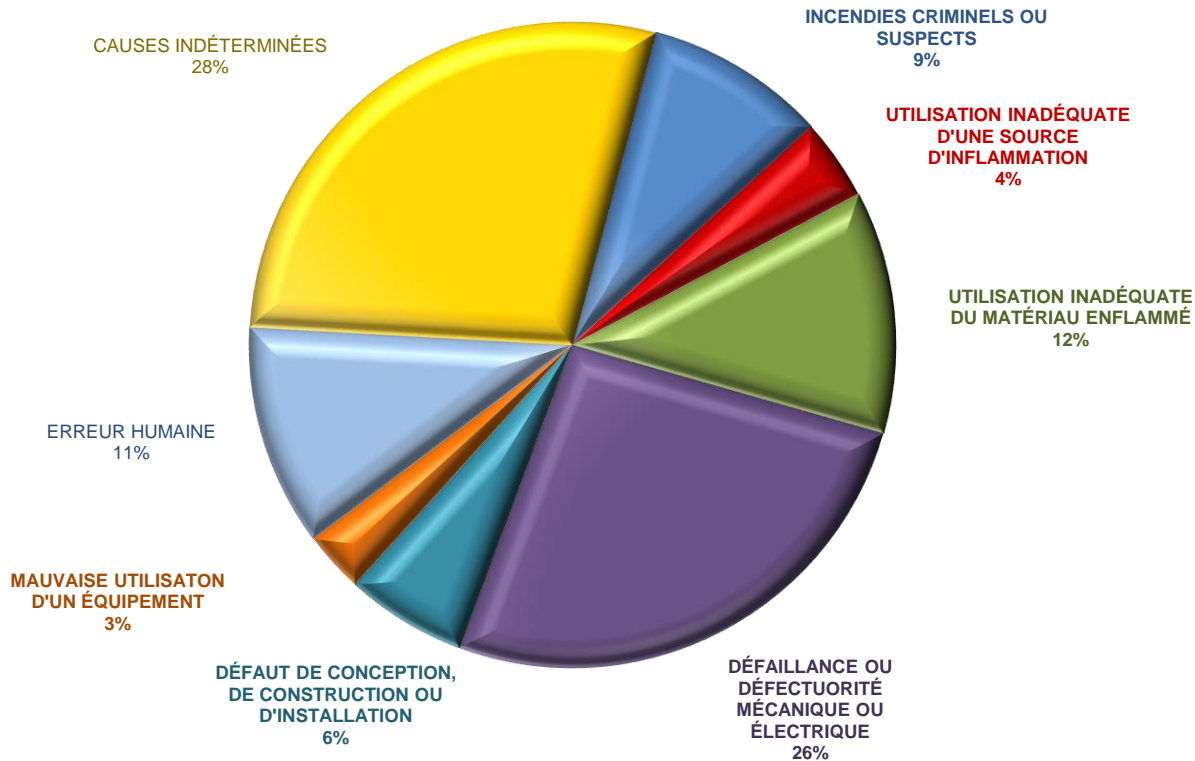
En ce qui concerne la répartition des appels selon le type d'intervention par année, on peut remarquer une certaine stabilité relativement au nombre d'appel par année. Ainsi, depuis 2009, en moyenne, on dénombre 239 appels par année. De plus, en analysant les données, depuis 2009, les appels concernant des feux de bâtiments sont en nette diminution. En 2009, on en comptait 64 et en 2016, le tout se chiffrait à 42. Les efforts entrepris par la MRC et les municipalités au niveau de la prévention y ont sûrement contribué.

3.2. CIRCONSTANCES DES INCENDIES

Les données relatives aux causes des incendies sont fournies au ministère de la Sécurité publique (MSP) sous forme de rapport. Ce rapport contient les informations sur tous les incendies déclarés (DSI 2003).

Ainsi, à la suite de l'analyse de l'historique des incendies de 2009 à 2016, on peut constater que la principale cause et circonstance des incendies est liée à une défaillance ou défectuosité mécanique ou électrique (26 %). À noter que 28 % des causes demeurent indéterminées. Ensuite, l'utilisation inadéquate du matériau enflammé est identifiée comme étant la cause dans 12% des cas et l'erreur humaine dans 11% des cas.

Graphique 4 : Causes et circonstances des incendies entre 2009 et 2016



Puis, en analysant l'usage des bâtiments incendiés au cours de la période 2009-2016, il est possible de remarquer que 87 % des incendies surviennent dans les résidences. Ceci permet de confirmer l'importance des programmes de prévention et plus particulièrement celui relativement à la vérification des avertisseurs de fumé.

4. ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10, de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. La poursuite de cet exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1. EXPLICATIONS

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y trouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire, les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations suivantes :

- la classification des risques ;
- les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation ;
- les mesures et les mécanismes d'autoprotection ;
- les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI.

On se rappellera, en effet, que la Loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau ci-dessous). Or, une telle classification présentera un intérêt empirique ou sera véritablement fonctionnelle, pour les organisations municipales, dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes concrets. En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau et équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

Tableau 6 : Classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none">- Très petits bâtiments, très espacés- Bâtiments résidentiels, d'un ou deux logements, d'un ou deux étages, détachés	<ul style="list-style-type: none">- Hangars, garages- Résidences unifamiliales détachées, d'un ou deux logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de cinq personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none">- Bâtiment d'au plus trois étages, et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	<ul style="list-style-type: none">- Résidences unifamiliales attachées de deux ou trois étages- Immeubles de huit logements ou moins, maisons de chambres (cinq à neuf chambres)- Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² - Bâtiments de quatre à six étages - Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer - Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements commerciaux - Établissements d'affaires - Immeubles de neuf logements ou plus, maisons de chambres (dix chambres ou plus), motels - Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments de plus de six étages ou présentant un risque élevé de conflagration - Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes - Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants - Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver - Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers - Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention - Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises - Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) - Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995)

Si, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, la maison unifamiliale constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle, par exemple.

4.2. CLASSEMENT DES RISQUES

Depuis 2007, l'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire a été classifié lors des visites d'inspection concernant les risques plus élevés réalisés par le préventionniste. L'application de ces programmes a permis de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, laquelle appartient à la catégorie des risques faibles. Il est à noter que cette liste peut être mise à jour ou modifiée lors d'ajout de nouveaux bâtiments, de la modification de l'utilisation d'un bâtiment ou pour tout autre motif jugé raisonnable par le service incendie, en collaboration avec le préventionniste responsable.

Tableau 7 : Classement des risques pour chaque municipalité

AUTORITÉS LOCALES ET MRC	RISQUES FAIBLES		RISQUES MOYENS		RISQUES ÉLEVÉS		RISQUES TRÈS ÉLEVÉS		TOTAL
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	
Port-Daniel — Gascons	1 234	93	40	3	42	3	11	1	1 327
Chandler	3 747	89	227	5	183	4	38	1	4 195
Grande-Rivière	1 692	85	215	11	68	3	22	1	1 997
Sainte-Thérèse-de- Gaspé	502	90	24	4	20	4	9	2	555
Percé	1969	90	111	5	97	4	18	1	2 195
MRC	9 144	89	617	6	410	4	98	1	10 269

Vous pouvez visualiser l'emplacement des différents risques sur le territoire en consultant les cartes de localisation des risques apparaissant à l'annexe 3.

5. SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

5.1. COUVERTURE DU TERRITOIRE

Pour les cinq municipalités que compte la MRC, il y a quatre services de sécurité incendie (SSI) possédant des équipements de lutte contre l'incendie et un personnel qualifié à divers niveaux. Au total, il y a sept casernes pour assurer la protection incendie sur le territoire (voir annexe 4).

La Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ne possède pas de service de sécurité incendie. Toutefois, cette municipalité est desservie par la Ville de Grande-Rivière dans le cadre d'une entente écrite de fourniture de service; c'est-à-dire que le service de sécurité incendie de la Ville de Grande-Rivière couvre le territoire de la municipalité voisine à 100 %. Ainsi, tous les secteurs habités sont couverts par un SSI.

La Municipalité de Port-Daniel — Gascons gère son service de sécurité incendie et possède une caserne. Son service de sécurité incendie répond aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité incendie de Chandler et Paspébiac.

La Ville de Chandler gère son service de sécurité incendie et dispose de deux casernes localisées à Newport et Chandler. Le service de sécurité incendie de Chandler répond aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité incendie de Grande-Rivière et de Port-Daniel — Gascons, par des ententes écrites.

La Ville de Grande-Rivière gère son service de sécurité incendie et possède une caserne localisée à Grande-Rivière. En plus de desservir la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le SSI de Grande-Rivière répond également aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité incendie de Percé et de Chandler. Des ententes écrites existent entre ces municipalités.

Pour sa part, la Ville de Percé gère son service de sécurité incendie et répond aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité incendie de Grande-Rivière et Gaspé. Elle dispose d'ententes écrites avec ces deux municipalités. La Ville de Percé dispose de trois casernes localisées à Cap-d'Espoir, Percé et Barachois. Il est également important de mentionner que la protection de l'île Bonaventure est assurée par la SÉPAQ et non par le service de sécurité incendie de la Ville de Percé.

Puis, le territoire non organisé (TNO) Mont-Alexandre n'est pas couvert par un SSI étant donné qu'il est inhabité (mis à part la SOPFEU). La plupart des bâtiments qui s'y trouvent sont principalement des camps de chasse. Toutefois, un protocole d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) y est en vigueur depuis septembre 2017.

Présentement, il n'existe aucune brigade d'incendie ou service de sécurité incendie privé sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

5.2. AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Les autres domaines d'intervention concernent ce qui n'est pas relatif à l'incendie, mais offerts par les services de sécurité incendie. Ainsi, les pompiers du territoire de la MRC répondent à une panoplie d'urgences autres que l'incendie telles que : désincarcération; recherche et sauvetage en milieu isolé; sauvetage en espace clos; sauvetage en hauteur; sauvetage nautique; premiers répondants; etc. Le tableau suivant présente la liste des domaines d'intervention, autres que l'incendie, pour lesquels un certain nombre de pompiers des services de sécurité incendie de la MRC du Rocher-Percé peuvent intervenir.

Tableau 8 : Autres domaines d'intervention

	PORT-DANIEL — GASCONS	CHANDLER	GRANDE-RIVIÈRE	PERCÉ
Désincarcération		20	12	1
Recherche* et sauvetage en milieu isolé		22	10	
Sauvetage en espace clos		9		
Sauvetage en hauteur		9		
Sauvetage nautique		9		
Premiers répondants	8	19	8	

* Selon la résolution n° 170313-083, la Ville de Chandler ne compte plus offrir le service de recherche en forêt.

Sur le territoire de la MRC, il y a quatre équipes de désincarcération, soit à la caserne n° 66 (secteur Newport), à la caserne n° 65 (secteur Chandler), à la caserne n° 64 (secteur Grande-Rivière) et à la caserne n° 61 (secteur Barachois).

5.3. RESSOURCES FINANCIÈRES

En 2015, pour l'ensemble de la MRC, les coûts des services municipaux totalisent 32 438 597 \$. Les coûts des services municipaux en sécurité incendie s'élèvent à 919 852 \$ soit 3,6 % des charges totales, pour un coût moyen de 65,80 \$ par habitant. Le tableau ci-dessous illustre les dépenses en sécurité incendie par rapport aux dépenses municipales totales de chacune des cinq municipalités de la MRC du Rocher-Percé pour l'année 2015 étant donné qu'il s'agit des données les plus récentes du MSP.

Tableau 9 : Coûts des services municipaux en sécurité incendie (SI) en 2015¹⁰

MUNICIPALITÉ	CHARGES TOTALES (\$)	COÛTS DES SERVICES MUNICIPAUX EN SI		
		(\$)	(%)	PAR PERSONNE (\$)
Chandler	16 619 512	442 882	2,7	59,00
Percé	6 041 344	331 242	5,5	103,32
Grande-Rivière	5 031 348	215 349	4,3	63,23
Port-Daniel — Gascons	3 214 303	114 628	3,6	47,56
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	1 532 090	53 086	3,5	50,13
TOTAL :	32 438 597	1 157 187	3,6	65,80

Puis, si l'on compare avec les données recueillies lors de l'élaboration du schéma en couverture de risques en sécurité incendie de première génération, il est possible de constater que chacune des municipalités de la MRC a augmenté sa contribution à la sécurité incendie. Ainsi, en 2000, pour l'ensemble de la MRC, en moyenne 2,5 % des dépenses municipales totales étaient attribuées à la sécurité incendie comparativement à 3,6 % en 2015. Enfin, en observant l'évolution de la quote-part de la MRC en sécurité incendie, on peut aussi y voir une progression significative, et ce, depuis 2015.

Tableau 10 : Évolution de la quote-part de la MRC en sécurité incendie

MRC	QUOTE-PART EN SÉCURITÉ INCENDIE			
	2015 (\$)	2016 (\$)	2017 (\$)	2018 (\$)
MRC du Rocher-Percé	29 450	49 260	51 150	52 500

¹⁰ <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/publications-et-statistiques/couts-services-municipaux-incendie.html> [26-10-2018]

5.4. RESSOURCES HUMAINES

La MRC du Rocher-Percé compte sur un total de 103 pompiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire. Au niveau du statut d'emploi, quatre personnes sont employées à temps plein, soit les directeurs des services de sécurité incendie de Percé, Grande-Rivière et Chandler et le préventionniste de la MRC. Les autres pompiers de la MRC sont sur appel (volontaires); dont 16 sont officiers. Puis, la MRC du Rocher-Percé dispose d'un technicien en prévention des incendies (TPI). La répartition des pompiers par SSI est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Effectif en sécurité incendie en 2018

SSI	OFFICIERS	POMPIERS	TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES
Port-Daniel — Gascons	3	17	0
Chandler	8	27	0
Grande-Rivière	3	18	0
Percé	2	25	0
MRC du Rocher-Percé	0	0	1
TOTAL :	16	87	1

5.4.1. Disponibilité des ressources

Il existe actuellement un problème quant à la disponibilité de ressources dans toutes les municipalités, et ce, principalement le jour, soit entre 8 h à 18 h. Ainsi, la plupart des pompiers occupent un emploi et ne sont pas nécessairement localisés dans la municipalité qu'ils protègent. Il est donc difficile, pour la majorité des services de sécurité incendie, de rencontrer à eux seuls, et ce, durant le jour, les

orientations ministérielles concernant un minimum d'effectifs dans un temps déterminé pour des bâtiments de risques faibles. L'implication d'un pompier est considérable : formation; entraînement; activités de prévention; etc. De plus, la situation démographique à l'échelle de la MRC ne laisse pas présager une augmentation des effectifs au cours des prochaines années, et ce, pour l'ensemble des services de sécurité incendie du territoire.

Tableau 12 : Disponibilité des effectifs par caserne

CASERNES	EFFECTIFS	EFFECTIFS DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À L'ALERTE INITIALE					
		SUR SEMAINE		SUR SEMAINE		FIN DE SEMAINE	TEMPS DE MOBILISATION (Minutes)
		JOUR	TEMPS DE MOBILISATION (minutes)	SOIR ET NUIT	TEMPS DE MOBILISATION (Minutes)		
Port-Daniel — Gascons (caserne 67)	20	6	7	9	8	12	7
TOTAL :	20	6	-	9	-	12	-
Chandler (caserne 66)	14	4	6	7	6	4	6
Chandler (caserne 65)	21	6	5	8	6	7	5
TOTAL :	35	10	-	15	-	11	-
Grande-Rivière (caserne 64)	21	3	7	14	8	14	8
TOTAL :	21	3	-	14	-	14	-
Percé (caserne 63)	8	4	10	6	10	6	10
Percé (caserne 62)	12	7	7	10	8	10	8
Percé (caserne 61) ¹¹	7	3	10	4	10	4	10
TOTAL :	27	14	-	20	-	20	-

¹¹ La caserne 61 située à Barachois a été détruite par un incendie le 27 juillet 2018 et en date du 26 octobre 2018, la Ville de Percé n'a pas encore statué officiellement sur l'avenir de cette caserne. Actuellement, la Ville a loué une autopompe et elle est localisée dans une caserne temporaire située sur une propriété privée au 1032, route 132 Est à Barachois.

5.4.2. Formation et entraînement des effectifs

Selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, les pompiers des services de sécurité incendie de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme *pompier I*, et ce, dans un délai de quatre ans à partir de la date d'embauche. Puis, tous les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation requise, soit opérateur d'autopompe ou véhicule d'élévation. Pour leur part, tous les officiers qui exercent dans les *municipalités de moins de 5 000 habitants* doivent avoir réussi le cours « *Officier non urbain* » ou « *Officier I* » pour les municipalités de plus de 5 000 habitants. Cette réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils respectent le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service sécurité incendie municipal* (clause grand-père). Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers obtiennent la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire.

En ce qui concerne la formation des pompiers des municipalités de la MRC, 84 des 103 pompiers ont une équivalence au cours « *Pompier 1* » ou ont été engagés avant 1998; les 19 autres, en formation. Il y a 11 officiers qui ont complété le programme de formation Profil 2 intitulé « *Gérer l'intervention* » et sont réputés d'être titulaires du certificat « *Officier 1* ». Puis, 11 personnes sont formées pour faire de la recherche des causes et circonstances des incendies.

Tableau 13 : Portrait de la formation pour chaque service incendie

SSI	MOYENNE D'ÂGE	EN POSTE AVANT 1998	DEP POMPIER 1 OU EQUIVALENT	OFFICIER 1 OU EQUIVALENT	POMPIER EN FORMATION	OFFICIER EN FORMATION	RCCI	TPI	OPÉRATEUR AUTOPOMPE	OPÉRATEUR VÉHICULE ÉLEVATION	DESINCARCÉRATION
PORT-DANIEL — GASCONS	51	1	16	3	1	0	0	0	8	0	0
CHANDLER	43	3	26	3	3	0	5	0	9	8	19
GRANDE-RIVIÈRE	40	2	19	1	0	0	1	0	4	3	7
PERCÉ	44	3	13	3	10	0	4	0	7	0	6
MRC	-	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
TOTAL :	45	9	75	11	19	0	11	1	28	11	31

Ainsi, le travail d'intervention en sécurité incendie demande, de la part de chaque individu, la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières. De plus, un service municipal doit, afin de maintenir constamment ces conditions, voir à l'entraînement régulier de son personnel. Les effectifs des services de sécurité incendie doivent ainsi bénéficier d'un programme d'entraînement en caserne s'inspirant des canevas de l'ÉNPQ et de la norme NFPA 1500, soit *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie*. Le tableau suivant nous permet de constater que les heures d'entraînement annuel par pompier varient d'un SSI à l'autre, mais on peut considérer qu'en moyenne, de façon annuelle, il y a 28 heures d'entraînement par pompier. En 2004, la moyenne était de 21 heures, donc ceci constitue une nette amélioration. Enfin, depuis 2015, un centre de formation régional a été implanté dans le parc industriel à Chandler et dessert plusieurs municipalités de la région, dont l'ensemble des municipalités de la MRC.

Tableau 14 : Entraînement des pompiers

CASERNE	MOYENNE D'HEURES D'ENTRAÎNEMENT PAR POMPIER ANNUELLEMENT
Port-Daniel—Gascons (Caserne 67)	24
Newport (Caserne 66)	28
Chandler (Caserne 65)	28
Grande-Rivière (Caserne 64)	34
Cap-d'Espoir (Caserne 63)	25
Percé (Caserne 62)	25
Barchois (Caserne 61)*	25
TOTAL :	28

* La caserne 61 situé à Barchois a été détruite par un incendie le 27 juillet 2018.

5.5. RESSOURCES MATÉRIELLES

5.5.1. Casernes

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs; obstacles naturels; artères de communication; facilité d'accès pour les pompiers; etc.

L'emplacement des casernes incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention. On retrouve sept casernes sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé et elles sont localisées en périmètre urbain ou périmètre d'agglomération (Cap-d'Espoir). Le tableau suivant présente l'ensemble des casernes que l'on retrouve sur le territoire.

Tableau 15 : Casernes

CASERNE	DÉSIGNATION	ADRESSE	N ^{BRE} DE PORTES
Port-Daniel—Gascons	67	477, route 132, Port-Daniel	2
Chandler (Newport)	66	542, route 132, Newport	1
Chandler	65	35, rue Commerciale Ouest, Chandler	3
Grande-Rivière	64	108, rue de l'Hôtel-de-Ville, Grande-Rivière	2
Percé (Cap-d'Espoir)	63	989, 2 ^e Rang, Cap-d'Espoir	2
Percé	62	65, route 132 Ouest, Percé	2
Percé (Barchois)*	61	1091, route 132 Est, Barchois	2

* La caserne 61 situé à Barchois a été détruite par un incendie le 27 juillet 2018 et en date du 26 octobre 2018, la Ville de Percé n'a pas encore statué officiellement sur l'avenir de cette caserne. Actuellement, la Ville a loué une autopompe et elle est localisée dans une caserne temporaire située sur une propriété privée au 1032, route 132 Est à Barchois.

5.5.2. Distance kilométrique entre les municipalités de notre MRC

Le tableau suivant indique la distance en kilomètres entre les périmètres urbains de la MRC et les différentes casernes qui les desservent. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI et qui interviennent sur le territoire de la MRC ont également été ajoutées. Les distances ont été calculées sur la base des chemins les plus courts et en faisant abstraction des détours qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation.

Tableau 16 : Tableau des distances

	PASREBIAC MRC DE BONAVENTURE	PORT-DANIEL— GASCONS CASERNE 67	CHANDLER (NEWPORT) CASERNE 66	CHANDLER CASERNE 65	GRANDE-RIVIERE CASERNE 64	PERCE (CAP-D'ESPOIR) CASERNE 63	PERCE CASERNE 62	PERCE (BARACHOIS) CASERNE 67	CASPE (DOUGLASTOWN) MRC LA COTE- DE-GASPE CASERNE 67
PORT-DANIEL	26	-	20	35	50	70			
GASCONS	35	6	11	25	40	61			
NEWPORT	45	16	-	10	25	46	55		
PABOS MILLS*	56 (60)	27 (32)	4 (9)	2 (9)	18 (24)	38 (45)	47 (54)		
CHANDLER	64	35	12	-	14	34	43	60	
PABOS		39	16	2	9	29	38	55	
GRANDE-RIVIERE		51	28	14	-	19	28	45	
STE-THERESE-DE-GASPE		56	33	19	4	12	21	38	
CAP-D'ESPOIR			41	27	12	6	15	32	45
VAL-D'ESPOIR			48	34	19	7	21	24	36
ANSE-A-BEAUFILS			47	33	18	-	9	27	39
PERCE			56	42	27	10	-	20	32
BARACHOIS				61	46	30	19	-	24
ST-GEORGES-DE-MALBAIE				74	59	42	32	12	19

* Il y a deux périmètres d'urbanisation (PU) à Pabos Mills, donc la distance du PU le plus éloigné apparaît entre parenthèses.

5.5.3. Équipements

La présente section fait le recensement des divers équipements de protection individuelle dans les différentes casernes de la MRC.

Tableau 17 : Équipements et accessoires de protection

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	EFFECTIF	NOMBRE D'HABITS DE COMBAT	NOMBRE D'APRIA ¹²	NOMBRE D'AVERTISSEURS DE DÉTRESSE (DAP)	NOMBRE DE CYLINDRES DE RECHANGE
Port-Daniel — Gascons (Caserne 67)	18	18	10	10	20
Chandler (Newport — Caserne 66)	13	15	8	8	18
Chandler (Caserne 65)	19	19	14	14	30
Grande-Rivière (Caserne 64)	21	24	14	14	40
Percé (Cap-d'Espoir — Caserne 63)	8	8	6	6	14
Percé (Caserne 62)	12	12	8	8	16
Percé (Barachois — Caserne 61)*	7	8	7	9	14

*La caserne 61 situé à Barachois a été détruite par un incendie le 27 juillet 2018 et en date du 26 octobre 2018, la Ville de Percé n'a pas encore statué officiellement sur l'avenir de cette caserne. Actuellement, la Ville a loué une autopompe et elle est localisée dans une caserne temporaire située sur une propriété privée au 1032, route 132 Est à Barachois.

12. Appareil respiratoire isolant autonome

Chaque pompier possède un habit de combat conforme selon sa taille. La majorité des pompiers se rendent à leur caserne pour prendre place à bord des véhicules d'intervention lors d'un appel. Chaque caserne possède, au minimum, quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Les programmes d'entretien préventif des équipements en sécurité incendie varient d'un service de sécurité incendie à un autre. Cependant, ces programmes doivent s'inspirer du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services incendie et des recommandations du fabricant.

5.5.4. Véhicules d'intervention

Les autorités locales comptent un total de huit autopompes et autopompes-citernes ainsi que deux camions-citernes. La plupart des véhicules sont bien entretenus, mais les plus vieux sont plus sujets à des problèmes de fiabilité et de la disponibilité des pièces de remplacement.

Les programmes d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention en sécurité incendie sont variables d'un SSI à l'autre. Par contre, ces programmes doivent s'inspirer du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services incendie et des recommandations du fabricant. De plus, les véhicules d'intervention assujettis doivent être conformes à la norme ULC-S515 applicable à l'année de fabrication. Le tableau suivant fait le recensement des véhicules d'urgence affectés à la sécurité incendie.

Tableau 18 : Caractéristiques des véhicules d'intervention

CASERNE	TYPE DE VÉHICULE	ANNÉE DU VÉHICULE	ESSAI ANNUUEL O/N	VÉHICULE HOMOLOGUÉ ULC	VOLUME DU RÉSERVOIR GPM (LITRES)	DÉBIT POMPE GPM (L/MIN)	VALVE DE VIDANGE CM (PO)	SYSTÈME MOUSSE (CAFS)
67	267 Autopompe	1992	O	O	800 (3132)	1250 (5682)	-	N
	467 Citerne	2011	O	O	2160 (8180)	1050 (5000)	25 (10)	N
	967 Véhicule de soutien	2013	-	-	-	-	-	-
66	266 Autopompe	2011	O	O	850 (3800)	1050 (5000)	-	O
	966 Véhicule de soutien	2011	-	-	-	-	-	-
65	265 Autopompe	2008	O	O	850 (3800)	1050 (5000)	-	O
	665 Unité de désincarcération	1998	-	-	-	-	-	-
	965 Véhicule de soutien	2016	-	-	-	-	-	-
64	264 Autopompe	2008	O	O	850 (3800)	1050 (5000)	-	O
	364 Autopompe-citerne	2015	O	O	1500 (7000)	1050 (5000)	25 (10)	N
	664 Unité de désincarcération	1992	-	-	-	-	-	-
63	363 Autopompe-citerne	2013	O	O	1500 (7000)	1050 (5000)	25 (10)	O
	963 Véhicule de soutien	2007	-	-	-	-	-	-

CASERNE	TYPE DE VÉHICULE	ANNÉE DU VÉHICULE	ESSAI ANNUEL O/N	VÉHICULE HOMOLOGUÉ ULC	VOLUME DU RÉSERVOIR GIPM (LITRES)	DÉBIT POMPE GIPM (L/MIN)	VALVE DE VIDANGE CM (Po)	SYSTÈME MOUSSE (CAFS)
62	262 Autopompe	1991	O	O	975 (4400)	840 (4000)	-	-
	462 Citerne	1992	N*	O	1500 (7000)	440 (2000)	20 (8)	O
	962 Véhicule de soutien	2007	-	-	-	-	-	-
61**	364 Autopompe-citerne	2013	O	O	4500 (7000)	1050 (5000)	25 (10)	O
	961 Véhicule de soutien	1999	-	-	-	-	-	-
	664 Unité de désincarcération	1989	-	-	-	-	-	-

* La ville de Percé devra soumettre ce véhicule à un essai annuel et évaluer la possibilité de le remplacer en 2017.

** La caserne 61 situé à Barachois a été détruite par un incendie le 27 juillet 2018 et en date du 26 octobre 2018, la Ville de Percé n'a pas encore statué officiellement sur l'avenir de cette caserne, ni sur le remplacement des véhicules. Actuellement, la Ville a loué une autopompe et elle est localisée dans une caserne temporaire située sur une propriété privée au 1032, route 132 Est à Barachois.

En comparant avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de première génération, il est possible de remarquer qu'il y a eu un réel rajeunissement de la flotte de véhicules au cours des dernières années. Ainsi, à Port-Daniel — Gascons (caserne n° 67), l'ensemble des véhicules ont été remplacés. À Chandler (caserne n° 66 et n° 65) et Grande-Rivière (caserne n° 68), l'ensemble des véhicules ont été remplacés à l'exception des unités de désincarcération. Puis à Percé, l'autopompe-citerne a été remplacée pour la caserne de Cap-d'Espoir (caserne n° 63).

5.6. DISPONIBILITÉ DE L'EAU

5.6.1. Réseaux d'aqueduc

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des SSI pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que, selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les bornes d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau minimal de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes.

Ainsi, le tableau suivant apporte des précisions sur les réseaux d'aqueduc présents sur le territoire. On peut y remarquer que toutes les municipalités du territoire possèdent un réseau d'aqueduc desservant l'ensemble ou une partie de leur périmètre d'urbanisation respectif. Au total, on dénombre 754 bornes d'incendie, et chaque municipalité est responsable de l'inspection et de l'entretien de son réseau aqueduc (voir annexe 5). Les réseaux d'aqueduc doivent être entretenus et identifiés conformément aux programmes établis dans chacune des municipalités. De plus, ces programmes doivent être inspirés de la norme NFPA 291.

Tableau 19 : Réseaux d'aqueduc

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE BORNES D'INCENDIE	NOMBRE DE BORNES D'INCENDIE AYANT UNE PRESSION < À 1 500 L/MIN OU UN DÉBIT < À 140 KPA	% DU PÉRIMÈTRE URBAIN DESSERVI	CODIFICATION NFPA*	PROGRAMME D'ENTRETIEN
Port-Daniel — Gascons	74	7	47	Aucune	O
Chandler	398	71	95	En cours	O
Grande-Rivière	160	16	98	En cours	O
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	32	1	64	Aucune	O
Percé	90	7	35	Aucune	N**

* La numérotation et la codification (couleur) sur les bornes.

** Actuellement, le programme d'entretien consiste à des tests d'écoulement en bout de réseau par les travaux publics.

5.6.2. Points d'eau

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ceux-ci. Le tableau suivant fait le recensement des points d'eau et de leurs caractéristiques. Il a permis de déterminer un total de 4 bornes sèches et de 4 réservoirs répartis sur le territoire de la MRC (voir annexe 6). Parfois, dans certains secteurs, des ruisseaux sont utilisés comme point d'eau. La possibilité d'aménager des bornes sèches à Port-Daniel — Gascons devra être évaluée à court terme. Ainsi, les points d'eau doivent être aménagés et accessibles à l'année. Ils doivent aussi contenir minimalement 30 000 litres d'eau. Puis, le programme d'entretien de ceux-ci doit s'inspirer de la norme NFPA 142.

Tableau 20 : Points d'eau

CASERNE		NOMBRE DE PRISE D'EAU	TYPE : RÉSERVOIR OU BORNE SÈCHE	LIEU
67	Port-Daniel — Gascons	-	-	-
66	Newport (Chandler)	-	-	-
65	Chandler	1	Borne sèche	Lac Vachon
64	Grande-Rivière	-	-	-
61 62 63	Cap-d'Espoir	1	Borne sèche	Rue de la Montée
	Cap-d'Espoir	1	Réservoir	52, rue du Curé Poirier
	Val-d'Espoir	1	Borne sèche	Rang 4
	Val-d'Espoir	1	Réservoir	519, route des Pères
	Bridgeville	1	Borne sèche	769, route 132
	Saint-Georges-de-Malbaie	1	Réservoir	1937, route 132

5.7. SYSTÈME DE COMMUNICATION ET ACHÈMINEMENT DES RESSOURCES

5.7.1. Systèmes d'alerte et de mobilisation

Le délai d'intervention est déterminé par la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers arrivent sur place. Ce délai est décomposé en trois phases : la première est le temps de détection de l'incendie; la deuxième est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un SSI; la troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie. Pour le territoire de la MRC du Rocher-Percé, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est actuellement effectué par le CAUREQ (Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec) qui est certifié par le MSP et situé à Rimouski. Les municipalités de la MRC de Rocher-Percé continueront de faire affaire avec des centres d'appel certifié selon la réglementation applicable pour

le traitement de leurs appels d'urgence. Ainsi, lors d'un appel d'urgence destiné aux SSI, le répartiteur du centre d'appels d'urgence 9-1-1 transfère l'appel au centre de répartition secondaire de service de sécurité incendie, qui lui, transmet l'alerte au service de sécurité incendie concerné et assure le déploiement des ressources en sécurité incendie. Ainsi, chaque SSI possède un lien cellulaire avec le centre de répartition secondaire de service de sécurité incendie et certains véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. À ce moment, les pompiers sont rejoints par téléavertisseurs ou radios portatives. Présentement, la Municipalité de Port-Daniel — Gascons fait l'acquisition de radios portatives afin de doter l'ensemble de ses pompiers d'ici la fin de l'année 2018.

Tableau 21 : Communications

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE VÉHICULES	EFFECTIFS	TÉLÉAVERTISSEUR (PAGETTE)	RADIOS MOBILES	RADIOS PORTATIVES	LIEN AVEC 911	FRÉQUENCE PARTAGÉE
PORT-DANIEL-GASCONS	3	18	18	0	14	CELL	-
CHANDLER	5	32	0	5	36	RADIO/TÉL ET CELL	O
GRANDE-RIVIÈRE	4	21	9	4	20	RADIO/TÉL ET CELL	O
PERCÉ	7	32	32	4	32	CELL	-

5.7.2. Acheminement des ressources

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, état de la chaussée, conditions météorologiques, voie ferrée, limite de vitesse, chemin fermé en hiver, etc.). Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide intitulé « Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives. Les différents SSI de la MRC du Rocher-Percé ont d'ailleurs fait la mise en place d'une stratégie d'acheminement des ressources en fonction de la catégorie de risque du bâtiment et des problématiques d'approvisionnement en eau. Le protocole de déploiement identifie chaque caserne requise en fonction de l'appel et prévoit l'appel des pompiers des casernes visées.

5.8. ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

5.8.1. Évaluation et analyse des incendies

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité pour qu'éclate un incendie dans un milieu donné, elle doit tout de même s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet, par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres, que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents permet une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à mieux cerner les risques et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Actuellement, les SSI rédigent et transmettent un rapport DSI-2003 au MSP pour chacun des incendies survenus sur leur territoire, en plus de tenir leur registre local. Puis, les SSI font référence à l'évaluation et l'analyse de ces incidents pour orienter leurs activités respectives de prévention des incendies et maintenir à jour la réglementation en sécurité incendie.

5.8.2. Règlementation municipale en sécurité incendie

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

À la suite de l'entrée en vigueur du schéma en couverture de risques en sécurité incendie de première génération, l'ensemble des SSI de la MRC a procédé à l'harmonisation de la réglementation concernant la prévention des incendies. Ainsi, depuis 2009, l'ensemble des SSI de la MRC dispose d'une réglementation uniforme qui régit notamment les avertisseurs de fumée, bornes d'incendie, extincteur portatif, pièces pyrotechniques, feux d'abatis et de prévention incendie (CNPI 2005).

5.8.3. Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Les mécanismes de détection d'incendie, dont les avertisseurs de fumée, permettent d'avertir les occupants du danger et d'évacuer rapidement le bâtiment. L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute. Toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit protégée par un avertisseur de fumée, et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des SSI.

Toutes les municipalités de la MRC du Rocher-Percé appliquent un programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée et ce sont des pompiers qui assument cette tâche. Un suivi de cette activité est effectué et les résultats sont présentés dans le rapport d'activité annuel. La fréquence des visites devra être au minimum d'une fois tous les sept ans et le détail apparaît au programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.

5.8.4. Inspection périodique des risques élevés

Lors de l'élaboration du schéma en couverture de risques en sécurité incendie de première génération, c'est la MRC qui avait la responsabilité d'élaborer et d'appliquer un programme d'inspection des bâtiments à risques plus élevés. Ainsi, c'est le préventionniste de la MRC qui assume cette tâche. Un suivi de cette activité est effectué et les résultats sont présentés dans le rapport d'activité annuel. Un suivi encore plus rigoureux est effectué pour certains bâtiments tels que les résidences pour personnes âgées et les établissements scolaires. La fréquence des visites devra être au minimum d'une fois tous les cinq ans et le détail apparaît au programme d'inspection des bâtiments à risques plus élevés.

5.8.5. Sensibilisation du public

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. Il est recommandé aux municipalités et à leur SSI respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Ainsi, toutes les municipalités appliquent un programme sur les activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » des casernes, la participation à la semaine nationale de la prévention des incendies, les visites dans les établissements scolaires, les garderies et les résidences pour personnes âgées ainsi que des exercices d'évacuation sont les principales activités réalisées.

6. OBJECTIFS PROPOSÉS ET PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.1. OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, le schéma détermine les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et les SSI impliqués.

La présente section expose d'une part les actions à réaliser afin de répondre aux objectifs décrits dans les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, d'autre part, les objectifs que la MRC du Rocher-Percé s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer, que ce soit par cette dernière ou par les municipalités qui la composent.

Il est à noter que le présent schéma de couverture de risques ne couvre pas le territoire non organisé (TNO) de la MRC, ni les territoires dont les chemins d'accès ne sont pas entretenus par les autorités municipales.

6.1.1. Objectif 1 : Miser sur des approches et des mesures préventives

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives ».

6.1.1.1. Programme d'évaluation et d'analyse des incidents

La MRC, en collaboration avec les SSI, a mis en place un programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Ainsi, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales dans le but d'extraire les informations nécessaires visant la bonification des campagnes annuelles de prévention ou la révision de la réglementation municipale sur le territoire. De plus, nous les utilisons pour la rédaction du rapport annuel d'activités de la MRC, lequel est transmis chaque année au MSP.

Objectifs arrêtés :

- Adopter, maintenir et bonifier, au besoin, le programme d'analyse des incidents;
- S'engager, pour chacun des SSI œuvrant sur le territoire de la MRC, à compléter et à transmettre les rapports d'intervention DSI-2003 au MSP et à la MRC, et ce, dans les délais prescrits;

6.1.1.2. Règlementation municipale

L'application des normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et matérielles attribuables à l'incendie, selon le bilan qui aura conduit à l'établissement de la *Loi sur la sécurité incendie*. C'est pourquoi le ministère exige une programmation d'activités en vue de l'adoption ou la modification de règlements municipaux sur la construction, la sécurité dans les édifices publics, les industries et les matières dangereuses, les avertisseurs de fumée, le ramonage de cheminées, les nuisances, le stationnement prioritaire, etc.

Actuellement, l'ensemble des municipalités de la MRC possède un règlement relatif à la prévention des incendies en vigueur sur leur territoire respectif. Son contenu s'avère uniforme à l'échelle de la MRC. Cependant, à la suite de l'évaluation de cette règlementation, un projet de règlement permettant de bonifier le contenu pourrait être conçu régionalement, et éventuellement, être adopté par chacune d'elles.

Objectif arrêté :

- Appliquer et, au besoin, mettre à jour la règlementation municipale.

6.1.1.3. Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Par l'application de son programme de prévention, les SSI de la MRC s'entendent pour continuer à informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie et à procéder notamment à la vérification des avertisseurs de fumée. Les SSI de la MRC ont la responsabilité d'appliquer leur programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée pour l'ensemble des risques faibles. . Ainsi, les municipalités prévoient effectuer des visites dans chacune des résidences et logements du territoire (risques faibles) au minimum une fois tous les sept ans. Considérant que plus de 80 % des risques faibles ont été visités au minimum une fois chacune lors de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la première génération et que les nouvelles résidences doivent normalement être munies d'avertisseurs de fumée à chaque étage, les risques qui n'ont pas été encore visités seront mis en priorité.

Objectif arrêté :

- Appliquer et, au besoin, bonifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

6.1.1.4. Inspection des risques plus élevés

La MRC du Rocher-Percé entend continuer à appliquer et à bonifier, au besoin, le programme concernant l'inspection périodique des risques plus élevés, et ce, en collaboration avec les SSI du territoire. Un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour par la MRC. Les bâtiments localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention feront l'objet de mesures palliatives de prévention. Ainsi, la MRC prévoit que son

personnel (préventionniste) effectuera les visites pour chacun des risques plus élevés, et ce, au minimum une fois tous les cinq ans.

Objectif arrêté :

- Adopter, appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional concernant l'inspection périodique des risques plus élevés.

6.1.1.5. Plans d'intervention

Les plans d'intervention seront élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » par les ressources locales, et ce, pour les bâtiments de risques plus élevés. Les plans d'interventions ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières lors de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un sinistre. Donc, ils constituent une source de renseignements importante pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Si la prévention permet la mise en place de moyens pour empêcher un incendie de naître, le plan d'intervention fournit aux intervenants des informations sur les systèmes installés dans les bâtiments pour les aider à combattre l'élément destructeur.

Objectif arrêté :

- Produire et, au besoin, bonifier des plans d'intervention pour les risques plus élevés.

6.1.1.6. Programme de sensibilisation du public

Le programme sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public se déroule tout au long de l'année, notamment lors de la Semaine de la prévention des incendies. L'utilisation du matériel fourni par le ministère de la Sécurité publique permet de sensibiliser les citoyens, et ce, en fonction des différents groupes d'âge et de la période de l'année.

Les SSI, assistés au besoin par le préventionniste de la MRC, planifient leurs visites de sensibilisation dans les résidences pour aînés, population particulièrement vulnérable lors d'un incendie. La visite comprend l'aide aux aînés lors d'un exercice d'évacuation.

De plus, en cours d'année, les groupes scolaires, les enfants en service de garde, les élèves de la maternelle sont invités à visiter les différentes casernes du territoire où des conseils en sécurité incendie y sont également livrés. Les exercices d'évacuation dans toutes les écoles du territoire font également partie des activités réalisées.

Les municipalités publicisent également des consignes de prévention telles que l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc. Pour les secteurs ne pouvant pas assurer la force de frappe minimale suggérée par les orientations, des efforts de prévention additionnels devront être mis en place, et ce, conformément aux programmes d'autoprotection et de sensibilisation du public.

Objectif arrêté :

- Adopter, maintenir et, au besoin, bonifier le programme de sensibilisation du public.

6.1.2. Objectif 2 et 3 : Déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et les risques plus élevés

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace ».

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale ».

6.1.2.1. Temps de réponse

Dans le cadre du présent schéma, le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le départ du premier véhicule d'urgence de la caserne et de l'arrivée de la force de frappe complète sur le lieu de l'incendie. À l'annexe 7, on retrouve le territoire couvert par chacune des casernes selon un temps de réponse de 15 minutes ou moins.

6.1.2.2. Force de frappe

Dans le cadre du présent schéma, la force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage de l'eau et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

6.1.2.3. Nombre de pompiers

L'ensemble des municipalités de la MRC ont recours à des pompiers sur appel (volontaires) et éprouvent de la difficulté à mobiliser la force de frappe visée, soit un effectif de dix pompiers. Ainsi, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais. À l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers; c'est le cas, notamment, des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment, comme les feux de véhicules, d'herbes ou de déchets, pour lesquels un nombre inférieur de pompiers peut être prévu dans les procédures opérationnelles des services de sécurité incendie.

Afin d'atteindre les objectifs de protection décrits au présent schéma, les municipalités devront, lorsque la disponibilité des pompiers locaux est insuffisante, combler l'écart par le recours à la demande d'entraide aux ressources disponibles des municipalités voisines dès l'alerte initiale, et ce, dans des délais raisonnables et tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe. Sinon, des mesures de

prévention additionnelles devront être mis en place, conformément aux programmes d'autoprotection et de sensibilisation du public. Puis, pour obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement, en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Bien entendu, l'établissement du nombre de pompiers essentiels dans la perspective d'une intervention efficace prend implicitement en compte le fait que chacun des intervenants dispose des compétences nécessaires pour exercer les tâches qui lui seront éventuellement dévolues, excluant le personnel nécessaire, en milieu rural, pour le transport et le pompage de l'eau.

6.1.2.4. Délai d'intervention

Le délai d'intervention, c'est-à-dire le temps requis pour réunir l'ensemble des effectifs sur le lieu d'une alerte, représente la somme du temps de mobilisation des pompiers (temps pour se rendre à la caserne après l'appel – sept minutes) et du temps de course (temps requis pour parcourir la distance entre la caserne et le lieu de l'alerte, et ce, calculé à raison de 1 min/km).

Il faut considérer qu'il s'agit d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales que ce soit du point de vue des conditions météo, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre.

6.1.2.5. Approvisionnement en eau

L'attaque intérieure d'un bâtiment pourra débuter dès que l'on aura réuni un minimum de quatre pompiers pouvant compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min. L'équipe constituant la force de frappe complète a besoin, pour sa part, d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min.

En milieu urbain, la durée de l'alimentation doit être d'au moins 30 minutes, tandis qu'en milieu rural ou semi-urbain, le service de sécurité incendie doit pouvoir acheminer 15 000 litres d'eau à l'alerte initiale.

Lors d'une alerte dans un secteur non desservi par un réseau d'aqueduc, les SSI ne disposant pas de camion-citerne devront prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les SSI limitrophes possédant de tels équipements convergent, dès l'alerte initiale, vers le lieu de l'incendie. Dans l'éventualité où le 2^e camion-citerne ou les camions-citernes sont à une distance ne permettant pas un délai d'intervention inférieur à 30 minutes, le recours à cette ressource sera à la discrétion du gestionnaire après évaluation du risque potentiel. La centrale 911 dispose du protocole en vigueur du déplacement des unités pour l'appel initial, et déplace les casernes en conséquence sur le territoire de la MRC. Ces protocoles sont initiés par chaque SSI.

En lien avec la couverture en eau actuellement disponible, les municipalités pourront, et ce, selon le niveau de protection qu'elles désirent offrir à leur population, procéder à l'implantation supplémentaire de sources d'approvisionnement en eau.

6.1.2.6. Véhicules d'intervention

Pour l'application des quantités d'eau mentionnées précédemment, un SSI doit disposer d'au moins une autopompe, ou une autopompe-citerne, conforme à la norme de fabrication ULC-S515. Dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, le SSI doit être en mesure de mobiliser 15 000 litres d'eau à l'alerte initiale à l'aide de camions-citernes, conforme à la norme de fabrication ULC-S515, tout en respectant les critères inscrits au « *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et équipements d'intervention* ».

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour cause de bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure, le SSI devra prévoir, dès l'alerte initiale, combler cette lacune par le recours aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe. Pour les cas de force majeure (absence prolongée d'un camion en caserne, par exemple), ces moyens palliatifs devraient faire l'objet d'une note d'information transmise au ministère de la Sécurité publique, accompagnée de la directive émise à la centrale 911.

Objectifs arrêtés :

- Conclure et mettre à jour des ententes intermunicipales qui sont nécessaires afin de mobiliser les ressources requises pour atteindre la force de frappe sur leur territoire respectif;

- Adopter et, au besoin, modifier les protocoles de déploiement à la suite d'une mise à jour de la classification des risques ou des plans d'intervention ainsi que des ressources disponibles et les transmettre à la centrale d'urgence 911;
- Élaborer et appliquer le programme d'entretien et d'évaluation du débit des bornes d'incendie;
- Élaborer et appliquer un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau;
- Élaborer et appliquer un programme d'entretien, de vérification et d'améliorations, le cas échéant, des casernes;
- Appliquer un programme d'entretien, de vérification et de remplacement, le cas échéant, des véhicules d'intervention. Ce programme sera basé sur le « *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* »;
- Appliquer un programme d'entretien, de vérification et de remplacement, le cas échéant, des équipements ou accessoires d'intervention ou de protection selon les exigences des fabricants et des normes s'y rattachant;
- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées;
- S'assurer que toutes les municipalités continuent d'être desservies par une centrale d'urgence 911 conforme à la *Loi sur la sécurité civile*;
- Respecter le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service sécurité incendie municipal*;
- S'assurer d'avoir parmi leurs effectifs, une ressource formée en recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI).

Dans le cas contraire, les municipalités devront faire appel à un SSI voisin qui possède cette ressource ou encore à la ressource régionale lorsque le besoin se présentera;

- Mettre en place un programme de recrutement de manière à viser le maintien du nombre minimum de pompiers par caserne;
- Mettre en œuvre un programme d'entraînement inspiré des canevas de l'ÉNPQ et de la norme NFPA 1500;
- Appliquer et, au besoin, bonifier le programme de santé et sécurité au travail.

6.1.3. Objectif 4 : Mesures d'autoprotection

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection ».

L'intervention en sécurité incendie relève strictement de la responsabilité des municipalités locales. Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, aussi efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant

savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction; mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI; mise sur pied d'une brigade privée; et recours à un préventionniste. De plus, les municipalités devraient tenir compte, dans leur planification d'urbanisme, de la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou un approvisionnement en eau appropriés.

Objectifs arrêtés :

- Promouvoir le recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection auprès des entreprises et institutions présentes sur le territoire;
- Accroître les mesures préventives et mettre en place des mesures compensatoires dans les secteurs présentant des lacunes en intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les endroits visés par ces lacunes feront l'objet d'une inspection plus fréquente;
- Accroître la collaboration entre les services de sécurité incendie et les autres services municipaux notamment les services d'urbanisme et des travaux publics.

6.1.4. Objectif 5 : Autres risques de sinistres

« Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

En lien avec l'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma peut également comporter des éléments similaires eu égard à des risques de sinistre ou d'accident susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources. Ces éléments ne créent toutefois l'obligation que dans la mesure déterminée par l'autorité locale ou régionale concernée et que s'il en fait expressément mention.

Objectif arrêté :

La MRC a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistre dans le présent schéma.

6.1.5. Objectif 6 : Maximisation des ressources

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

La MRC vise une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, et ce, via les SSI. Ainsi, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature règlementaire, par définition, moins populaires auprès de la population.

6.1.6. Objectif 7 : Recours au palier supramunicipal

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

Objectifs arrêtés :

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre;
- Maintenir un comité de sécurité incendie régional;
- Rédiger le rapport d'activité annuel à l'aide des renseignements obtenus par les municipalités et le transmettre au MSP et aux municipalités, et ce, dans les délais prescrits.

6.1.7. Objectif 8 : Arrimage des services d'urgence

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il sera opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (policiers, ambulanciers, conseiller en sécurité civile, etc.).

Objectif arrêté :

- S'assurer que l'incendie ait sa place au sein du comité regroupant les intervenants voués à la sécurité du public (comité de sécurité publique).

Ce mandat sera confié au comité de la sécurité publique déjà existant à la MRC. Selon les besoins du milieu, ce comité pourra être élargi ou se réunir de façon ponctuelle pour échanger sur une problématique plus particulière.

7. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ACTIONS APPROUVÉES PAR RÉOLUTION DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES ET DE LA MRC	ÉCHÉANCIER	AUTORITÉS RESPONSABLES						COÛT ESTIMÉ POUR LA RÉALISATION DE L'ACTION	
		MRC DU ROCHER- PERCÉ	PORT.- DANIEL- GASCONS	CHANDLER	GRANDE- RIVIÈRE	SAINTE- THÉRÈSE- DE-GASPÉ	PERCÉ		
ACTIONS DE PRÉVENTION									
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents									
1	Adopter, maintenir et bonifier, au besoin, le programme d'analyse des incidents	À partir de l'an 1		X	X	X		X	Salaires SSI
2	S'engager, pour chacun des SSI œuvrant sur le territoire de la MRC, à compléter et transmettre les rapports d'intervention DSI-2003 au MSP et à la MRC, et ce, dans les délais prescrits	À partir de l'an 1		X	X	X		X	Salaires SSI
Réglementation municipale									
3	Appliquer et, au besoin, mettre à jour la réglementation municipale	À partir de l'an 1	X	X	X	X	X	X	Salaires TPI + SSI
Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée									
4	Appliquer et, au besoin, bonifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (au minimum une fois tous les sept ans)	À partir de l'an 1		X	X	X		X	Salaires SSI
Inspection des risques plus élevés									
5	Adopter, appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional concernant l'inspection périodique des risques plus élevés (au minimum une fois tous les cinq ans)	À partir de l'an 1	X						Salaires TPI
Les plans d'intervention									
6	Produire et, au besoin, bonifier les plans d'intervention pour les risques plus élevés	À partir de l'an 1		X	X	X		X	Salaires SSI
Programme de sensibilisation du public									
7	Adopter, maintenir et, au besoin, bonifier le programme de sensibilisation du public	À partir de l'an 1	X	X	X	X		X	Salaires TPI + SSI
ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE									
Préparation des intervenants									
8	Conclure et mettre à jour des ententes intermunicipales qui sont nécessaires afin de mobiliser les ressources requises pour atteindre la force de frappe sur leur territoire respectif	À partir de l'an 1		X	X	X		X	Salaires des responsables municipaux
9	Adopter et, au besoin, modifier les protocoles de déploiement à la suite d'une mise à jour de la classification des risques ou des plans d'intervention ainsi que des ressources disponibles et les transmettre à la centrale d'urgence 911	À partir de l'an 1		X	X	X		X	Salaires SSI
Approvisionnement en eau									
10	Élaborer et appliquer le programme d'entretien et d'évaluation du débit des bornes d'incendie	À partir de l'an 1		X	X	X	X	X	Salaires des responsables municipaux
11	Élaborer et appliquer un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau	À partir de l'an 1		X	X	X	X	X	Salaires des responsables municipaux

Casernes									
12	Élaborer et appliquer un programme d'entretien, de vérification et d'améliorations, le cas échéant, des casernes.	À partir de l'an 3		X	X	X		X	Salaires SSI
Véhicules									
13	Appliquer un programme d'entretien, de vérification et de remplacement, le cas échéant, des véhicules d'intervention. Ce programme sera basé sur Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	À partir de l'an 1		X	X	X		X	Salaires SSI
Équipements									
14	Appliquer un programme d'entretien, de vérification et de remplacement, le cas échéant, des équipements ou accessoires d'intervention ou de protection selon les exigences des fabricants et des normes s'y rattachant	À partir de l'an 1		X	X	X		X	Salaires SSI
Communications									
15	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées	À partir de l'an 1		X	X	X		X	Salaires SSI
16	S'assurer que toutes les municipalités continuent d'être desservies par une centrale d'urgence 911 conforme à la Loi sur la sécurité civile	À partir de l'an 1		X	X	X	X	X	Salaires SSI
Formations des effectifs									
17	Respecter le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service sécurité incendie municipal	À partir de l'an 1		X	X	X		X	Salaires SSI
18	S'assurer d'avoir parmi leurs effectifs une ressource formée en recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI). Dans le cas contraire, les municipalités devront faire appel à un SSI voisin qui possède cette ressource ou encore à la ressource régionale lorsque le besoin se présentera	À partir de l'an 1	X	X	X	X		X	Salaires TPI + SSI
19	Mettre en place un programme de recrutement de manière à viser le maintien du nombre minimum de pompiers par caserne	À partir de l'an 2		X	X	X		X	Salaires SSI
Entraînement, santé et sécurité au travail									
20	Mettre en œuvre un programme d'entraînement inspiré des canevas de l'ÉNPQ et de la norme NFPA 1500	À partir de l'an 1		X	X	X		X	Salaires SSI
21	Appliquer et, au besoin, bonifier le programme de santé et sécurité au travail	À partir de l'an 1		X	X	X		X	Salaires des responsables municipaux
MESURE D'AUTOPROTECTION									
22	Promouvoir le recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection auprès des entreprises et institutions présentes sur le territoire	À partir de l'an 1	X	X	X	X		X	Salaires TPI + SSI
23	Accroître les mesures préventives et mettre en place des mesures compensatoires dans les secteurs présentant des lacunes en intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes feront l'objet d'une inspection plus fréquente	À partir de l'an 3	X	X	X	X		X	Salaires TPI + SSI
24	Accroître la collaboration entre les services de sécurité incendie et les autres services municipaux notamment les services d'urbanisme et des travaux publics	À partir de l'an 1	X	X	X	X		X	Salaires TPI + SSI
PALIER SUPRAMUNICIPAL									
25	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre	À partir de l'an 1	X						Salaires TPI
26	Maintenir le comité de sécurité incendie régional	À partir de l'an 1	X	X	X	X	X	X	Salaires Comité
27	Rédiger le rapport d'activité annuel à l'aide des renseignements obtenus par les municipalités et le transmettre au MSP et aux municipalités, et ce, dans les délais prescrits	À partir de l'an 1	X						Salaires TPI
RESSOURCES ET ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC									
28	S'assurer que l'incendie ait sa place au sein du comité regroupant les intervenants voués à la sécurité du public	À partir de l'an 1	X						Salaires TPI